

NUMERO 32/33  
FEV./AVRIL 1998

**LE JOURNAL  
DE  
L'A.F.I.L.S.**

ASSOCIATION FRANCAISE  
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES  
254 RUE ST JACQUES - 75005 PARIS

## EDITORIAL

Le temps a dû vous sembler long depuis la parution du numéro de décembre. Nous ne vous avons pas oublié ! Pour preuve, ce double numéro, très riche par ses articles, tous plus intéressants les uns que les autres.

Le numéro de juin sera plus centré sur le CA (différents PV du CA ainsi que les PV de l'AG). En effet, nous avons pris un peu de retard et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Bonne lecture

## SOMMAIRE

* Le C.A. :	
- membres du C.A.	Page 1 à 2
- délégués régionaux	Page 3
- lettre du Président « AFILS en question »	Page 4 à 7
- carte professionnelle niveau 1	Page 8 à 10
- carte professionnelle niveau 2	Page 11 à 14
* REFLEXIONS SUR LE METIER D'INTERPRETE :	
- le jeu de « je »	Page 15 à 16
- présentation de quelques situations d'interprétation	Page 17 à 21
- la confusion « les pièges de la traduction »	Page 22
- les cahiers d'interfaces « les personnes sourdes en I.D.F »	Page 23 à 27
* NOUVELLES DES REGIONS :	
- Paris : P.V. de la réunion AFILS Paris du 23/03/98	Page 28 à 29
- région Ouest	Page 30 à 44
- association Romane des interprètes en L.S.	Page 45 à 46
- Université de Genève	Page 47 à 48
* EFSLI :	
- les membres du bureau en 1997	Page 49
* TRIBUNE LIBRE :	
- Regard sur la recherche en interprétation de conférence	Page 50
- Revue Lidil	Page 51 à 52
- Regarde-moi (Edt Casterman)	Page 53
- 4ème congrès triennal sur le sujet de la santé mentale et la surdité	Page 54 à 55
- FNSF : informations aux Présidents et membres du CA	Page 56 à 58
- Interprète du français vers un des modes de communication reconnus dans l'éducation des jeunes sourds	Page 59
- En deux maux	Page 60



# ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

## - COMPOSITION DU C.A. - 1998

- Président :*  
relation FNSF
- Patrick GACHE  
22 rue des Cèdres  
31400 TOULOUSE  
Tél. W : 05 61 13 26 03-Tél. Pers. : 05 61 25 16 22
- Vice Présidente :*  
affiliation des services
- Christine PEUCH  
Rue de Beaune  
21700 MEUILLEY  
Tél. W : 03 80 62 32 93-Fax : 03 80 61 25 17
- Trésorier :*
- Frédéric MARCHESAN  
91 Place Haute  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Tél. Pers. : 01 46 21 91 40
- Secrétaire :*
- Nathalie BATON  
6 rue Emile Zola  
94140 ALFORTVILLE  
Tél. Pers. : 01 49 77 74 46-Fax : 01 43 75 80 10
- Secrétaire adjointe :*  
EFSLI
- Françoise LEGAULT DEMARE  
12 rue Emile Berthier  
91240 ST MICHEL SUR ORGE  
Tél. Pers. : 01 69 25 17 84
- Resp. Carte Pro. 1 :*  
AFILS-F.N.S.F. (en relation  
avec le Président)
- Corinne GACHE  
58 rue Vedrines  
91170 VIRY CHATILLON  
Tél. Pers. : 01 69 05 91 27
- Chargée de dossiers :*
- Geneviève DECONDE  
Le Chêne  
86380 VENDEUVRE DU POITOU  
Tél. Pers. : 05 49 51 05 48-Fax : 05 49 53 62 05
- Chargée de dossiers :*
- Anne-Christine LEGRIS  
2 Square de Carélie  
35200 RENNES

*Conseiller extérieur :*  
*EFSLI*  
*Carte pro. 2*

Francis JEGGLI  
24 rue des Montiboefus  
75020 PARIS  
Tél. Pers. : 01 43 64 83 90

*Conseiller extérieur :*  
*Commission Formateurs*

Alain BACCI  
24 rue Fieux  
31000 TOULOUSE  
Tél. Pers. : 05 61 59 47 66  
Tél. W : 05 61 13 26 03



# ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

## - DELEGUES REGIONAUX - 1998

Région Toulouse	Sékolène DUSSER 3 rue Thionville 31000 TOULOUSE	Tél. : 05 61 63 45 96
Région Ouest	David CHARRIER Cornillé 35140 ST JEAN S/COUESNON	Tél. : 02 99 39 17 74
Région Est	Christine PEUCH Rue de Beaune 21700 MEUILLEY	W : 03 80 62 32 93 Fax : 03 80 61 25 17
Région Rhône-Alpes	Françoise LECLERC La Grande Charnière 38300 SAINT SAVIN	Pers. : 04 74 28 81 55 W :
Région Aquitaine	Karyn TANGUY INJS Bordeaux 25 cours du Gal de Gaulle 33170 GRADIGNAN	AILS : 05 56 89 48 89
Région Paris	Laure BOUSSARD 4 rue des Goncourt 75011 PARIS	Pers. : 01 49 23 01 46 Fax : 01 49 23 90 09

---

*Minitel* : 36 15 CHEZ\*AFILS (pour les non-membres)  
36 14 CHEZ\*AFILS + code (pour les membres)

---

*Journal de l'AFILS :*

Nathalie BATON  
6 rue Emile Zola  
94140 ALFORTVILLE

## L'AFILS EN QUESTION

Pour l'AFILS, le bilan global de l'année 1997 est plutôt positif. Il suffit de lire le rapport moral pour constater que les actions de l'AFILS n'ont pas manqué. Pourtant son fonctionnement a été chaotique et difficile. Ceux qui ont été impliqués de près ou de loin par ces actions ont pu se rendre compte des difficultés d'organisation auxquelles le CA se confronte. Ces difficultés nous ont d'ailleurs amenés à reporter le colloque prévu en juillet 98 à une date ultérieure<sup>1</sup>. L'organisation d'une telle manifestation fait pourtant partie des engagements pris par le CA auprès de ses adhérents.

À ces difficultés il faut imputer deux causes, l'une structurelle, l'autre conjoncturelle.

D'abord le manque de disponibilité et l'insuffisance des moyens du CA. Actuellement, le fonctionnement de l'association est assuré par des bénévoles. La bonne volonté des uns et des autres, réaffirmée à chaque rencontre du CA ne peut être que subordonnée à nos obligations professionnelles, familiales et autres. De plus, à être trop souvent confrontée à des difficultés, cette volonté risque de s'éroder. Se pose aussi la question des moyens : le bilan financier montre un résultat positif mais insuffisant pour nous permettre d'effectuer un travail plus efficace.

Pourtant, les choses s'accroissent autour de nous. Sur de nombreux événements il faut "se placer" et vite. À titre d'exemple, la nouvelle politique gouvernementale des emplois-jeunes peut présenter une opportunité pour nous comme elle peut présenter un danger : elle favorise l'emploi de jeunes interprètes à condition que l'aide financière accordée par l'État soit considérée comme un co-financement de la masse salariale. Sinon c'est une nouvelle porte ouverte à la précarité de notre profession.

Autre exemple : les besoins des Sourds ont augmentés très rapidement du point de vue quantitatif et qualitatif. Légitime alors est leur impatience à disposer d'interprètes plus librement et à moindre coût, voire gratuitement pour ce qui concerne les interprétations de liaison. Aussi, soyons attentifs aux demandes des Sourds et tâchons d'être présents à toutes leurs actions concernant l'interprétation car nous savons ce qui peut être mis en place sans mettre en danger notre profession telle que nous la concevons. D'où, entre autres, la nécessité du partenariat avec les Sourds, que ce soit sur le plan national comme sur le plan régional.

Aujourd'hui, afin de consolider et pérenniser notre profession, dont l'utilité sociale pour les Sourds comme pour les Entendants, n'est plus à démontrer, l'action de l'AFILS doit s'intensifier et être menée sur plusieurs fronts : améliorer encore la formation ; approfondir nos connaissances sur la Langue des Signes, ce qui demande la mise en place de laboratoires de recherche linguistique ; définir la mission de l'interprète scolaire qui s'avère extrêmement délicate ; déterminer les conditions de travail afin de mieux remplir notre mission ; prévoir le déroulement de carrière de cette nouvelle profession... la liste n'est pas exhaustive. Notre réflexion doit s'intensifier et être menée sur plusieurs fronts, c'est une nécessité qui s'impose à nous. Il faut osseoir notre profession tout en la faisant évoluer.

Pour conclure sur ce point, la structure de l'AFILS n'est pas à la hauteur de nos ambitions et pourtant la conjoncture nous pousse à aller plus avant.

---

<sup>1</sup> Colloque permettant une grande rencontre des interprètes et proposant de nombreux thèmes de réflexion

Alain Bacci, membre de la commission formation et ancien président de l'ANPILS, a présenté au CA la réflexion suivante :

*Soit on ne change rien et l'AFILS continuera de survivre sans moyens et les difficultés de coordination continueront d'exister mais il ne faudra rien reprocher aux membres actifs compte tenu des moyens existants. Soit on professionnalise la structure et l'existence de l'AFILS sera matérialisée par une permanence, les membres recevront des services leur facilitant la vie, la coordination sera sensiblement améliorée, mais les membres devront s'investir financièrement.*

Les membres du CA et moi-même partageons, pour l'essentiel, ce point de vue. Celui-ci a été discuté lors du débat "l'AFILS en question". L'exposé d'Alain Bacci est présenté de manière exhaustive en annexe. Il vous permettra de prendre connaissance des arguments et d'y réfléchir. Toute réflexion et proposition adressées au CA seront les bienvenues.

Pour l'instant, la décision d'augmenter les cotisations <sup>2</sup> a été votée quasiment à l'unanimité. En voici le détail :

membres associés :	augmentation de 150 à 200 F
membres actifs :	" de 165 à 300 F
services d'interprètes :	" de 600 à 620 F
abonnement au journal :	" de 100 à 120 F

Si pour les membres la cotisation passe du simple au double, on peut considérer qu'elle reste très raisonnable étant donné ce que nous, interprètes professionnels, attendons de notre association.

L'année 1998 devrait être pour l'AFILS une année transitoire. En effet, l'augmentation des cotisations telle qu'elle a été décidée vient rehausser ses moyens, mais sans permettre pour autant une amélioration probante des services attendus puisque son mode de fonctionnement reste pratiquement inchangé. Pourtant, vous les membres de l'AFILS, pouvez être en droit d'être plus exigeants... cette situation intermédiaire n'est donc pas sans risque pour le CA qui devra redoubler ses efforts. Mais n'oubliez pas que nous sommes une association, dans tous les sens du terme, et que nous comptons sur vous pour mener à bien notre action.

Je pense réellement que c'est le plus rapidement possible que nous devons franchir l'étape de la professionnalisation de notre structure. Y renoncer n'est-ce pas compromettre l'existence même de l'AFILS ?

---

<sup>2</sup> La quote-part nationale (2/3) - régionale (1/3) est maintenue.

## ALTERNATIVES

### → soit l'AFILS reste ce qu'elle est :

Une association d'interprètes disposant de ressources limitées au maximum dont le but essentiel –voire unique– est de maintenir un lien entre les interprètes français.

#### ▷ Conséquences :

L'AFILS ne pourra défendre réellement les intérêts de la profession autrement qu'en étant une instance de référence s'appuyant sur les seules capacités et disponibilités de ses membres actifs –au demeurant, fort peu nombreux.

#### ▷ L'avenir :

Le rôle de l'association restera :

- le conseil à la formation des interprètes et à la création de services
- la coordination entre les membres
- les relations extérieures.

Tout ceci ne s'opérant que dans les limites des disponibilités individuelles de chaque membre.

#### ▷ Impact sur la profession

- lenteur de réaction vis-à-vis des événements extérieurs à l'association ;
- coordination aléatoire car dépendante du bon vouloir et de la disponibilité de tous ;
- image de marque dégradée, l'AFILS n'étant pas présente en permanence ;
- porte ouverte aux initiatives individuelles maladroites (que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur de l'association).

### → Soit l'AFILS se dote de nouveaux moyens :

#### ▷ Augmentation sensible des cotisations :

- membre de l'association : 300 F dont 1/3 reste à la région
- carte pro 1 : participation supplémentaire de 500 F minimum ou de l'équivalent d'une journée de travail ;
- carte pro 2 : participation supplémentaire de 1000 f minimum ou de l'équivalent d'une journée d'interprétation de conférence.

#### ▷ Implications financières

- budget associatif : 300 F x 68 (68 membres en 97) = 20.400 F - 1/3 (régions) soit 13.600 F
- budget du service carte pro (19 carte pro 1 et 19 carte pro 2) :
  - 500 F x 19 = 9.500 F
  - 1.000 x 19 = 19.000 F
- budget suivi des services affiliés (au nombre de 5):
  - 1.000 F x 5 = 5.000 F

BUDGET TOTAL : 47.100 F



- ▷ Répartition du budget des prestations en direction des membres et des services <sup>3</sup>
  - 25.000 F affectés à la mise en place d'une permanence salariée à raison d'une journée par semaine
  - 5 000 F affectés au paiement de conseils juridiques ;
  - 17.100 F affectés aux frais de déplacement, de communication et de représentation

▷ Quels services ?

- élaboration de contrats de travail-type et de conventions d'interprétation
- permanence téléphonique ;
- centre de ressources concernant l'interprétation ;
- suivi de dossiers sensibles (interprète scolaire, maladie professionnelle, etc...) ;
- mise en place "d'interprétation de prestige" <sup>4</sup>.

▷ Rôle du CA :

- réflexion politique ;
- contrôle des dossiers suivis par le permanent ;
- relations publiques.

▷ Conséquences :

- communication améliorée
- existence matérialisée par la permanence téléphonique ;
- réels services apportés aux membres ;
- professionnalisation accrue ;
- recherche de ressources extérieures rendue possible.

En conclusion,

On ne change rien et l'AFILS continuera de survivre sans moyens et les difficultés de coordination continueront d'exister mais il ne faudra rien reprocher aux membres actifs compte tenu des moyens existants.

On professionnalise la structure et l'existence de l'AFILS sera matérialisée par une permanence, les membres recevront des services leur facilitant la vie, la coordination sera sensiblement améliorée, mais les membres devront s'investir financièrement.

---

<sup>3</sup> Ce calcul grossier devra être affiné et il faudra vraisemblablement vérifier la faisabilité d'une telle embauche. Quoiqu'il en soit c'est un début qui permettra peut-être d'obtenir d'autres financements.

<sup>4</sup> Type colloque sur plusieurs jours et nécessitant une équipe d'interprètes.

OYEZ! OYEZ!  
EXAMEN CARTE PRO 1 MILLESIME 98

Toute candidature devra être adressée avant le 15 Mai 98 à

Corinne GACHE  
58 rue Védrières  
91170 VIRY-CHATILLON

N'omettez aucune pièce au dossier s'il vous plaît, si possible, de préférence, de grâce

- caution écrite d'un interprète titulaire de la carte pro1
- caution écrite d'un prof. de LSF agréé par la FNSF
- C.V.
- attestation d'employeur vous employant en qualité d'interprète
- attestation d'adhésion à l'AFILS depuis plus d'un an
- chèque de 600 francs pour les frais d'inscription  
(*sous réserve d'augmentation de la part du SERAC*)
- 2 photos d'identités



# ASSOCIATION FRANCAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNÉS

## LISTE DES PROFESSEURS DE L.S.F. AGREES PAR LA F.N.S.F.

Mr Jean-François PIQUET (Toulouse)  
Mme Annette LEVEN (Paris)  
Mr Roger RODRIGUEZ (Bordeaux)  
Madama Nolita BEDDAÏ (La Réunion)  
Mr Simon ATTIA (Paris)  
Mr Jean-Claude POULAIN (Paris)  
Mr Guy BOUCHAUVEAU (Paris)  
Mme Arlette MOREL (Paris)  
Mr Rachid MIMOUN (Paris)

Fait à Montrouge, le 24 Mars 1998



# ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

## LISTE DES INTERPRETES TITULAIRES DE LA CARTE PROFESSIONNELLE NIVEAU 1

- 1- BACCI Alain
- 2- BATON Nathalie
- 3- BEAUCHAMPS Marguerite
- 4- BERGE Sophie
- 5- BERGER Monique
- 6- BERNARD Alexandre
- 7- BISARO Anne-Marie
- 8- BLONDEAU Béatrice
- 9- BOUSSARD Laure
- 10- CHARMET Sophie
- 11- CHARPIN Catherine
- 12- CHARRIER David
- 13- DECONDE Geneviève
- 14- DI PLAZZA Pascal
- 15- DUPIN Bernadette
- 16- DUSSEY Ségolène
- 17- GACHE Corinne
- 18- GACHE Patrick
- 19- GARCIAU Nathalie
- 20- GRANDIN Christine
- 21- GUITTENY Pierre
- 22- GUYOMARCH Cécile
- 23- HIRSCHI Sophie
- 24- HERRY Jérôme
- 25- JEGGLI Francis
- 26- LECLERC Françoise
- 27- LEGAULT-DEMARRE Françoise
- 28- LEGRIS Anne-Christine
- 29- LESENS François
- 30- LEVACHER Pierre-Louis
- 31- MALINGE Babette
- 32- MARCHESAN Frédéric
- 33- MARTHE-ROSE Sylvie
- 34- MILLIERE Virginie
- 35- PEUCH Christine
- 36- QUIPOURT Christine
- 37- RABOURDIN-DUBOIS Anne
- 38- SEILER Myriam
- 39- VIVET Ginette
- 40- TANGUY Karyn

Commission *Carte professionnelle d'interprète de Conférence*;  
Responsable:  
Francis JEGGLI  
254 rue ST. Jacques 75005 Paris

Destinataire: CA  
Journal  
A.F.I.L.S.

Paris, le 23.01.98

Procès verbal de la réunion commission carte professionnelle d'interprète de conférence.  
(Carte pro2,

Présents:

Gache Patrick, Gache Corinne, Horry Jérôme, Jeggli Francis, Quipourt Christine.

Représentés:

Alain Bacci, Anne Marie Bisaro, Christine Grandin, Christine Peuch, Geneviève Decondé, Bernadette Dupin, Pierre Guitteny.

- **Quorum:** après discussion nous tombons d'accord pour définir le quorum à 75%.
- **Interruption.** Après discussion nous décidons qu'un interprète peut oublier de renouveler sa carte pro2 une année, mais pas une deuxième. Sinon il devra représenter un dossier complet à la commission.
- **Prix du renouvellement de la carte:** 50F
- **Demandes de renouvellement :**

Bacci A. Gache C. et P. Jeggli F. Accordées.

- **Demande d'obtention de la carte:**

Sophie Hirschi. Ajournée. Motif: Manque au dossier la caution de la Fédération Nationale des Sourds de France.

- **Fédération Nationale des Sourds de France.**

Etant donné les difficultés que traverse actuellement la Fédération les membres de la commission dont certains sont par ailleurs membre du CA, seront attentifs à ce qu'elle n'oublie pas sous une pile de dossiers plus urgents, les demandes de caution en vue de l'obtention de la carte pro2.

- **Divers:**

1. La commission n'ayant aucun budget les PV et convocations continueront de transiter par le journal et la BAL A.F.I.L.S. Aucun courrier ne sera envoyé directement aux membres.
2. Christine Quipourt, en accord avec sa collègue (carte1) a pu négocier une augmentation de salaire auprès de son employeur en faisant valoir sa qualification d'interprète de conférence (carte2).

Rappel

*La carte d'interprète de conférence en langue des signes (dite de niveau 2)*

Nous avons coutume d'appeler "interprétation de conférence" non seulement la situation de conférence mais aussi une compétence. Ainsi, nous considérons que font partie de l'interprétation de conférence l'interprétation en cours d'assise, en cours d'études supérieures, sur les plateaux de télévision et dans toutes situations où l'interprète n'a pas la possibilité

d'interrompre les débats et doit posséder des connaissances solides dans un domaine précis réputé faire partie de l'enseignement supérieur

Pour l'obtenir il faut:

- Etre titulaire de la carte niveau 1 depuis plus d'un an

Il suffit de joindre à votre demande une attestation de votre Responsable Régional ou une copie des reçus qu'il a dû vous remettre en échange de vos cotisations de l'année en cours et de la précédente

- Posséder un BAC+4 ou équivalent

La commission carte pro2 peut estimer une expérience professionnelle équivalente à un niveau BAC+4 en s'inspirant des critères de la formation continue. Ce qui veut dire que nous ne refoulons pas systématiquement les autodidactes

- Apporter une caution officielle de la Fédération Nationale des Sourds de France

Ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas de la caution d'un seul professeur de L S F, mais bien du C N de la Fédération. Les membres d'une association affiliée à la Fédération Nationale des Sourds de France peuvent joindre une lettre à votre demande pour l'appuyer auprès du bureau du Conseil National de la Fédération Nationale des Sourds de France qui ne peut bien sûr connaître tous les interprètes.

- Avoir une expérience longue et certifiée.

Cette carte n'est pas un «permis d'interpréter» comme peut l'être un diplôme, mais une reconnaissance par notre association de la qualité et de l'expérience d'un interprète dans ce domaine. Ce qui veut dire que l'on peut bien évidemment faire de l'interprétation de conférence avec la carte pro1. Et c'est après un temps qui peut être très variable pour chacun, qu'un interprète pourra poser sa candidature pour la carte pro2.

- Etre coopté par les interprètes déjà titulaires de la carte.

Une cooptation n'est pas une caution. Cela veut dire que c'est l'ensemble ou du moins en cas de désaccord la majorité des interprètes possédant la carte pro2, qui donnera son aval au candidat.

De plus et c'est important, la carte pro2 n'est valable que 3 ans. Une simple demande de renouvellement suffit pour la refaire valider 3 années supplémentaires. Mais cela signifie que les premiers qui ont donné cette carte seront 3 ans plus tard en position de la demander à leur tour. Ce qui fait que personne ne prend un pouvoir sur les autres et si pouvoir il y a, il tourne en permanence..

La commission carte pro2 est constituée par l'ensemble des interprètes titulaires de la carte pro2.

Pour que la commission puisse tenir valablement une réunion, 75% des membres doivent être présents ou représentés.

Pour qu'un candidat à la carte pro2 puisse être coopté ou renouvelé il doit obtenir 50% des voix des présents ou représentés de la commission.

Liste des interprètes titulaires de la carte professionnelle d'interprète de conférence 1998

- |                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| 1. BACCI Alain        | 9. GRANDIN Christine          |
| 2. BISARO Anne Marie. | 10. GUITENY Pierre            |
| 3. DECONDE Geneviève  | 11. GUYOMARC'H Cécile         |
| 4. DI PIAZZA Pascal   | 12. HORRY Jérôme              |
| 5. DUPIN Bernadette   | 13. JEGGLI Francis            |
| 6. TANGUY Karyn       | 14. LEGAULT DEMARRE Françoise |
| 7. GACHE Corinne      | 15. PEUCH Christine           |
| 8. GACHE Patrick      | 16. QUIPOURT Christine        |

LISTE DES INTERPRETES DE CONFERENCE LSF-FRANCAIS.

Ont obtenu la carte d'interprète de conférence ( dite de niveau 2 )  
1994

BACCI Alain  
GACHE Patrick  
GACHE Corinne  
GUYOMARC'H Cécile  
JEGGLI Francis

1995

PEUCH Christine  
GRANDIN Christine  
DECONDE Geneviève  
FRANCHY Karyn  
QUIPOURT Christine  
BISARO Anne Marie

1996

Néant

1997

GUITENY Pierre  
DI PIAZZA Pascal  
HORRY Jérôme  
LEGAULT DEMARRE Françoise  
DUPIN Bernadette

1998

Néant

1998

Liste des titulaires de la carte professionnelle d'interprète de conférence.

1. BACCI Alain
2. BISARO Anne Marie.
3. DECONDE Geneviève
4. DI PIAZZA Pascal
5. DUPIN Bernadette
6. FRANCHY TANGUY Karyn
7. GACHE Corinne
8. GACHE Patrick
9. GRANDIN Christine
10. GUITTENY Pierre
11. GUYOMARCH Cécile
12. HORRY Jérôme
13. JEGGLI Francis
14. LEGAULT DEMARE Françoise
15. PEUCH Christine
16. QUIPOURT Christine



# REFLEXION SUR LE METIER D'INTERPRETE

## Le Jeu du "je"...

Il semble qu'il y ait 3 attitudes possibles de l'interprète face au personnage qu'il a à traduire.

1. *L'imprégnation.* "Je rentre dans la peau du personnage".
2. *La distanciation* "Il dit que".
3. *La possession.* "Il m'incorpore".

Chacune de ces attitudes peut être utilisée à tour de rôle dans une même interprétation par un même interprète. Mais l'attitude 1 est la plus fréquente et celle que recherche l'interprète en général. L'interprète désire rendre son interprétation vivante, il considère le personnage qu'il a à traduire comme un personnage de théâtre et va faire dans des proportions moindres, un travail qui se rapproche de celui de l'acteur. Il va essayer de rendre non seulement la pensée et le vouloir dire du locuteur original mais aussi son ton ses émotions et pour pouvoir faire les anticipations nécessaires à toute interprétation simultanée, il essaiera presque, de façon plus ou moins consciente, de penser comme lui afin de deviner au plus juste les paroles qui vont être prononcées. Certains auteurs disent souvent que l'interprète en écoutant le discours de l'original ne fait que vérifier ses hypothèses anticipées et que plus le discours avance, plus il resserre ses hypothèses et les vérifie (M. Lederer). L'original va être l'auteur et le metteur en scènes voire le souffleur du "comédien interprète". Lorsqu'il y arrive on remarque alors un ton particulièrement vivant, une implication de l'interprète qui fait "corps" avec le discours original. Cette démarche souvent spontanée, peut aussi être préméditée, préparée par l'interprète

longtemps avant. Ainsi le jour où je dû traduire un débat télévisé opposant Jacques Chirac à Lionel Jospin pendant la campagne électorale présidentielle, apprenant 24 heures auparavant que le tirage au sort m'avait désigné pour interpréter Jacques Chirac, je pris soin de regarder plusieurs vidéos de lui, non pas pour imiter sa gestuelle, ce qui aurait rendu mon interprétation ridicule, il ne s'agit surtout pas d'imiter, mais pour m'imprégner du personnage. Un peu comme un acteur avant de jouer un rôle de policier irait faire un stage dans un commissariat de police. J'allais même jusqu'à couper mes cheveux afin que mon physique (je traduaisais bien évidemment vers la L.S.F.) ne soit pas en opposition avec le sien.

L'attitude numéro 2, "il dit que" est une attitude de défense. Sauf lorsque il y a contrainte technique. Par exemple au téléphone. L'utilisation du "je" au téléphone est très difficile si on a en face de soit un interlocuteur qui n'a pas de représentation mentale de ce que peut être un sourd. Pour beaucoup de gens il est impossible de comprendre ce que veut dire une phrase comme: "Bonjour, je m'appelle Irène je suis sourde et je passe par le biais d'un interprète pour vous téléphoner". La réponse est à tous les coups: "Bonjour Monsieur" avec une certaine hésitation car l'interlocuteur n'arrive pas à saisir le rapport qu'il y a entre les mots: "interprète", "irène" et "sourd". La seule chose dont il est sûr c'est qu'il entend une voix d'homme.

Même lorsque les choses sont plus claires entre les interlocuteurs, comme quand ils se connaissent déjà, le "je" peut ne pas passer du tout au

téléphone comme dans une phrase comme celle-ci: "Je t'aime, Georges". Je ne l'ai fait qu'une fois, la première année de ma carrière. La femme sourde que je traduaisais attendait amoureusement la réponse. Mais Georges ( il s'agit bien sûr d'un prénom d'emprunt que j'utilise ici) eut un silence gêné, puis répondit après une certaine hésitation qui aurait pu être mal interprétée par sa bonne amie: "heu, Francis, dis lui que moi aussi!". Encore heureux qu'il n'ait pas dit: "Francis, ça fait des années que j'attends que tu me dises cela."

Je parle donc de l'utilisation du "il" lorsqu'aucune contrainte technique ne l'impose. Je serais bien curieux de savoir si une thèse de psychologie a été un jour soutenue sur l'impact que peut avoir sur le psychisme de l'interprète le fait d'utiliser le "je" pour véhiculer les propos de quelqu'un d'autre! Personne dans la vie courante ne fait cela. Même une mère en pleine relation symbolique avec son enfant dira: "nous sommes malades" au lieu de: "Il est malade". Elle ne dira pas "je suis malade" à la place de l'enfant. Ou alors vous me concéderez qu'il y a à la quelque chose qui semble franchement pathologique. Et bien nous faisons cela à longueur de temps. Quelles en sont les répercussions sur notre identité? Probablement pas catastrophiques puisque nous le faisons en pleine conscience, on nous forme même à cela ce qui, pour quelques étudiants en formation initiale, est parfois un cap difficile à franchir que celui d'apprendre à dire "je" alors qu'on énonce le discours d'un autre. Mais, même si l'on peut dire que cette utilisation, du "je", après avoir été intellectualisé par l'interprète, peut être utilisé sans dommage pour son psychisme, il n'empêche qu'il est

probable qu'à son insu, il nécessite un effort, une tension qu'il aura à évacuer d'une façon ou d'une autre. Cet effort est si intégré qu'il paraît lui la plupart du temps. Demandez à un interprète si ça le gêne de traduire en utilisant le "je" il vous répondra que c'est une simple habitude à prendre, que cela se fait ensuite naturellement. Et pourtant, parfois il est tellement pénible de subir cette appropriation, du discours de l'autre que tout naturellement, très consciemment ou sans s'en rendre tout à fait compte, l'interprète passera au "il". Par exemple, lors d'admonestations d'élèves par leurs directeurs décotés, combien de fois voit-on les interprètes traduire: "le directeur te dit que". Plusieurs raisons sont à prendre en compte. Tout d'abord la plupart des élèves ne savent pas ce qu'est un interprète. De ce fait l'interprète ne veut pas que l'élève croit qu'il se fait sermonner par l'interprète au lieu du directeur. Je donnerai un autre exemple anecdotique. Un jour je fus reçu dans le cabinet d'un ministre pour interpréter un responsable d'association. Ce dernier arriva en retard et ne s'excusa pas. Le ministre le lui fit remarquer. Celui-ci probablement mal disposé envers mon client sourd, était assis un peu de travers dans son large fauteuil, d'une façon très décontractée. Mon client sourd lui dit à peu près ces mots: "Je

<sup>1</sup> On pourrait considérer que c'est la faute des interprètes qui devraient imposer à leur direction pédagogique d'enseigner ou de faire enseigner aux élèves ce qu'est leur profession et comment on a recours à leurs services. Mais ce serait méconnaître les conditions de non reconnaissances dans lesquels travaillent la plupart des interprètes en Institution. Cela dit, dans certaines institutions où ce serait possible, les interprètes, et c'est un fait marquant dans cette profession, ne veulent ou ne peuvent se mettre en avant de la sorte. Mais cela fait parti d'un autre débat....

n'ai qu'à voir votre attitude désinvolte et l'expression de votre visage, pour comprendre que vous opprimez les sourds et que vous êtes un con". Ce fut traduit par: "Monsieur X dit qu'il n'a qu'à voir votre attitude etc..." Tout le reste du discours fut traduit, avant et après cette phrase, par le "Je". Mais la "prise de rôle" devenait alors insoutenable. Le processus d'identification, quoiqu'on en dise, est toujours plus ou moins présent. Même à des degrés très faibles. Et dans le cas présent, il ne pouvait plus s'opérer. Ainsi mon subit recours au "il" est probablement à placer dans un processus de défense.

Si dans l'attitude 2, il paraît clair qu'en dehors des contraintes techniques, le recours au "il" est une défense, qu'en est-il dans l'attitude 1? Avez-vous remarqué, lorsque vous entrez dans une salle de conférence et que vous ne voyez pas l'orateur parler, mais que vous entendez un discours dans les haut-parleurs, qu'au simple ton de la voix, vous devinez tout de suite si c'est la voix de l'interprète ou directement celle du conférencier que vous entendez? Généralement le ton suffit à identifier si le discours est celui de l'original ou sa traduction. Les hésitations typiques aux interprètes, notamment les "heu.." certains titres, les blancs fréquents, ne feront que confirmer. Ceci est encore plus flagrant lorsqu'on écoute une interprétation télévisée. Sans vouloir caricaturer nos confrères en langues vocales, on a même parfois tendance à croire que c'est toujours le même interprète qui traduit toutes les émissions télé tellement le "ton interprète" est invariable. Et bien j'emets ici l'hypothèse que si pour certains c'est un choix, un style permanent voulu, pour beaucoup c'est une défense. Une simple défense

contre le stress d'ailleurs et non pas contre une identification intempestive. Ainsi des orateurs dépassent parfois le seuil des 120 à 150 mots minutes qui représente pour nous une frontière qui, lorsqu'elle est dépassée, fait monter de façon impressionnante le stress de l'interprète. Sur un plan purement technique on notera que l'interprète maintiendra son temps de décalage, qu'il maintiendra un débit élevé mais sans pour autant être aussi élevé que l'original (Gilles 1995) mais qu'il jouera sur un choix de vocabulaire contractant la langue au maximum. Si tous ces efforts ne suffisent pas il aura purement et simplement recours à l'évasion. On peut faire l'hypothèse que cela lui donnera mauvaise conscience car pour l'interprète ce sera vécu comme un échec et il compensera d'une certaine manière par un ton de voix beaucoup plus distant.

L'attitude 3, "l'incorporation" est tout à fait différente. Je n'ai pas encore rencontré d'écrits à ce sujet. Ce n'est plus l'interprète qui entre dans la peau d'un personnage, mais le personnage qui possède l'interprète. Il est en nous. Un processus que faute de mots adéquates je définirais comme "emphatique" se développe sans qu'intervienne la volonté de l'interprète. Evidemment pour moi il ne peut s'agir que d'une dimension affective entre l'interprète et le discours de son client. Cet état à pour effet de probablement améliorer sensiblement la performance de l'interprète mais ce n'est pas systématique. A faire passer trop d'émotion dans son interprétation on risque aussi de troubler le fonctionnement de la mécanique interprétative. Les étudiants interprètes ont beaucoup de mal à imaginer ce que cela peut être. Les jeunes interprètes, d'expérience, à qui

j'en ai parlé jusqu'à présent, voient souvent de quoi il s'agit sans pour autant l'avoir ressenti. Je pense que tant que l'interprétation est encore quelque chose de douloureux, le phénomène ne peut pas se produire. C'est lorsque les automatismes ont été acquis, que la "mécanique interprétative" est complètement rodée, que l'effort n'est plus totalement centré sur "mais qu'est-ce qu'il est en train de dire?" ou "comment vais je traduire ça?" que ce phénomène emphatique peut arriver. On s'aperçoit alors que l'anticipation marche à cent pour cent. On est tellement sur la même "longueur d'onde" que c'est presque lui, en nous, qui pense le discours avant de le dire. On s'aperçoit ainsi de plusieurs effets qui sont sensiblement différents de l'attitude 2, "entrer dans le personnage". Tout d'abord ce phénomène se fait sans effort de notre part. Il ne peut pas non plus être vraiment provoqué. Ensuite le décalage devient globalement moins important puisque les anticipations se font de façon tellement sûre qu'on ne se pose même pas la question du bon ou du mauvais choix d'une hypothèse. Enfin quand on a une certaine habitude de l'interprétation on se connaît suffisamment pour savoir quand va intervenir la fatigue même si les premiers symptômes ne sont pas encore là. Et dans cet état il semble qu'on oublie cette connaissance de soi-même.

Je considère cet état, souvent exaltant, comme dangereux pour l'interprète. Je n'ai pas encore de témoignage direct de cette expérience et c'est pourquoi j'écris cet article. Je suis sûr de ne pas être le seul. Cet état, transitoire et éphémère, a déjà été ressenti par nombre d'entre vous, même par les jeunes. Je serai très

intéressé par vos expériences en la matière.

Je pense que cet état peut être dangereux car justement nos moyens de défense face au stress ou à l'identification sont fortement amoindris. D'autre part, il donne une impression "d'excellence" qui peut être tout à fait trompeuse quant à la réalité objective de la prestation fournie. Je ne vous donnerai qu'un exemple. J'ai traduit il y a quelque temps une cassette vidéo sur la vie d'un homme qui racontait sa vie dans un camp de concentration. Trois heures de vidéo, cela représente environ 4 heures de préparation puis deux jours plus tard, 7 heures de tournage. J'ai ressenti ce phénomène d'empathie. Mais je n'en ai pas eu conscience tout de suite. Je n'ai rien dans ma vie qui puisse m'identifier à cet homme. Je ne suis pas juif, personne n'a été déporté dans ma famille, je n'ai pas connu la faim. Et pourtant j'ai pris 1 kilo entre la préparation et le lendemain du tournage. J'étais à ce point possédé par le discours de cet homme qui fut retrouvé dans ce camp tellement famélique qu'il n'avait plus la force de déglutir, que j'ai mangé comme quatre pendant plusieurs jours.

Voilà, d'une façon quelque peu triviale, l'état de mes réflexions sur un sujet qui me tient à cœur: les défenses que développent les interprètes face au stress. Je n'ai pas du tout ici évoqué la dimension sociale de la surdité ni la diglossie entre le Français et la L.S.F. qui sont pour beaucoup dans notre stress. Nous savons tous que lorsqu'il y a un conflit non exprimé entre Sourds et Entendants, nous sommes les premiers à en faire les frais. Mais m'adressant à des interprètes cela m'a paru superflu de le rappeler ici. J'espère que cet article vous fera réagir. En tout cas je serais ravi d'avoir votre opinion.

## PRESENTATION DE QUELQUES SITUATIONS D'INTERPRETATION

Le développement de l'interprétation en langue des signes, quel que soit le pays est étroitement lié au dynamisme de la communauté sourde nationale.

Du niveau de reconnaissance de la communauté sourde dans les pays, découle une conception du métier d'interprète. Il suffit de constater l'évolution de l'association des interprètes pour s'en faire une idée. D'interprète pour déficient auditif nous sommes passés à interprète pour sourds puis à interprète en langue des signes, terminologie actuellement en vigueur. Le fait de préciser "en langue des signes" n'est bien sûr pas anodin et connote une prise de position dans le débat idéologique, ce qui est à mon sens une bonne chose.

D'où la question importante qui en découle: quel type d'interprétation pour quel type d'usager?

Les premières bases relationnelles entre interprètes et utilisateurs ont été données pour la première fois dans le code éthique de l'A.F.I.L.S. en 1986. Ce code, toujours d'actualité, donne un cadre et permet des délimitations essentielles entre l'interprétation et d'autres professions telles que: interface de communication, peneur de note, répétiteur ou médiateur social.

La notion d'interprétation linguistique, de neutralité et de secret professionnel, idées centrales de ce code ont été les bases nécessaires au développement de la profession.

Aujourd'hui en 1997, la situation a changé: structure et organisation de la communauté sourde, lois et décrets en faveur ou défaveur des sourds, médiation de la langue des signes, retour massif de la médicalisation, implants et autres... Les interprètes ont dû s'adapter à de nouveaux contenus, de nouveaux domaines d'interventions, de nouveaux rapports entre sourds et entendants, à de nouvelles visions des uns sur les autres. Cette évolution implique une réflexion avec de nouvelles règles de fonctionnement, voire une nouvelle version du code déontologique. Ainsi lors de la formation continue pour interprètes sur le thème du sida, organisée par la F.N.S.F. en 1996, le thème de la neutralité a largement été débattu. Les organisateurs de cette formation, allant jusqu'à proposer une clause particulière pour les situations de santé dans le code déontologique des interprètes. Dans le cadre d'un groupe de travail entre interprètes et le service médico-psychologique de l'I.N.J.S. de Paris une réflexion sur les limites de l'interprétation a été menée en 1995-1996.

Les situations pédagogiques ont été l'objet d'un certain nombre de réflexion, les situations thérapeutiques également.

Je voudrais dans l'article qui suit, présenter un certain nombre de situations d'interprétation qui ont la particularité d'avoir posé problème à l'interprète soit dans leur aspect technique, soit dans un aspect plus global. Ces situations ne sont pas représentatives, elles ne sont pas forcément fréquentes. Je les ai choisies par ce qu'elles avaient posé un problème à l'interprète qui se trouvait là, un autre interprète dans la même situation n'aurait peut-être trouvé rien à dire. Donc le choix est parfaitement arbitraire et subjectif.

Dans la première situation, c'est la fidélité de l'interprétation qui est posée. La situation 2 traite des critères de qualité de l'interprétation. Les situations 3 et 4 posent les problèmes d'indépendance de l'interprète et des répercussions déontologiques. La situation 5 détaille le dispositif nécessaire au bon déroulement d'une interprétation.

Pour une meilleure compréhension, j'ai pour chaque exemple défini le contexte, l'objet, le demandeur, la description, et la discussion qui en découle.

Situation 1:

CONTEXTE : une institution à caractère psychiatrique.

OBJET : Entretien entre un psychiatre et un jeune patient sourd et ses parents entendants, tous se connaissent Il s'agit de décider d'une orientation professionnelle pour le sourd.

DEMANDEUR : Le psychiatre.

PREPARATION : Discussion préalable avec le psychiatre. L'interprète apprend que le patient présente des troubles d'ordre psychotique.

DESCRIPTION: Le psychiatre est entendant, le patient lui est sourd, l'inverse est assez rare. La discussion entre entendants s'installe, l'interprète traduit en regardant le sourd (LSF oblige), en lui signifiant cependant que les propos ne lui sont pas directement adressés. Il a l'impression d'être face à une caméra, un regard vide. De temps en temps le psychiatre s'adresse au sourd directement. La réponse du sourd est souvent incompréhensible pour l'interprète, il le signale aux entendants. Le peu transmis par l'interprète de ce qu'il croit comprendre est accompagné de mise en garde du type "je ne suis pas certain d'avoir parfaitement compris". La discussion se poursuit, puis se termine.

L'interprète se pose des questions sur la réception du discours en L.S.F. mais il ne le signale pas pour autant. Il n'a aucune certitude concernant cette impression, et il sait aussi qu'il ne porte pas seul la responsabilité de la compréhension ou non-compréhension des participants.

Quelle est la priorité ici ? La fidélité au discours original même si celui-ci paraît complètement inadapté au récepteur ? Comment savoir ce qui est compris et ce qui ne l'est pas ? Se faire comprendre oui, mais à quel prix. Jusqu'où faut-il adapter le message ? C'est la finalité même de l'interprétation qui est questionnée ici. Où s'arrête l'adaptation linguistique et culturelle ?

Mais ce qui pose surtout problème à l'interprète dans son souci de rester fidèle à l'intention des locuteurs, ce sont les productions du patient sourd aussi minimes soient-elles. Car même en mettant en garde les entendants sur sa difficulté à transmettre ce qu'a signifié le sourd, il donne une validation des propos confus par sa voix. Cette voix que les entendants ont besoin d'entendre pour que le sens existe. L'interprète valide un sens possible des intentions du patient sourd, ce qui sera le plus souvent pris pour argent comptant sans précautions particulières.

DISCUSSION:

Il s'agit là d'une situation d'interprétation avec des personnes présentant des troubles de la communication. Ce thème a été traité lors d'un séminaire de travail intitulé: "les compétences langagières minimales" (C.L.M.) qui s'est tenu à Gand, Belgique les 25 et 26 novembre 1995, organisé par l'E.F.S.L.I. (forum européen des interprètes en langue des signes). Une définition a été donnée par LONKE, neurolinguiste belge, dans le résumé de ces journées paru dans le journal de l'A.F.I.L.S. n°26. Il a défini les compétences langagières minimales comme "une condition dans laquelle se trouve un individu ayant acquis un vocabulaire limité et une connaissance insuffisante des structures grammaticales de la

langue et dont la connaissance n'est pas suffisante pour assurer une communication dans le cadre de la vie quotidienne."

Voir la description des débats dans le journal de l'A.F.I.L.S. n° 26.

Il y a pourtant des interprètes qui traduisent, bien semble-t-il, des sourds psychotiques dont ils ont l'habitude, ce qui s'avère une opération impossible pour un interprète nouveau même très compétent.

Les réponses des interprètes au colloque E.F.S.L.I. vont dans le sens d'une prise de distance avec leur déontologie, à savoir:

- L'interprète participe activement à l'équipe
- Procédé d'ajustement pour les personnes présentant des C.L.M.
- Adaptation maximum au dispositif thérapeutique
- Les interprètes français sont plus prudents à ce sujet. Lors d'une formation continue A.F.I.L.S.- I.R.I.S. qui s'est déroulée à Toulouse en 1995 sur le thème "interprétation et psychologie", les positions étaient plus retenues. Il semblerait qu'en France, l'accent soit mis sur les critères du dispositif accueillant l'interprète:
- Langues dissociées( français et L.S.F.)
- Capacités communicationnelles des interlocuteurs
- Préparation
- Conditions de travail acceptables

Si ces critères font défaut, la participation de l'interprète est remise en question. Pour les situations mettant en présence des personnes à compétences langagières minimales, notamment en milieu psychiatrique, la position des interprètes en France peut paraître dure pour certains.

Elle a eu pour effet de renvoyer la question aux utilisateurs à savoir si la communication en directe n'était pas plus adaptée. De ce fait s'est posé de façon urgente le problème de la formation en L.S.F. du personnel soignant entendant et de la formation théorique du personnel soignant sourd. Ceci est en partie dû au fait que les interprètes n'ont pas cherché à combler en permanence les failles de la communication.

Les compétences langagières minimales des personnes sourdes s'observent le plus souvent dans des situations de liaison; par exemple chez le juge, dans une administration... Situation où le statut des protagonistes est inégal d'un point de vue social ( l'un sait -- l'autre pas, l'un est jugé- l'autre pas). A cela peut se surajouter un autre problème ; l'inadéquation des registres de langue. Si le locuteur qui possède un niveau de langue "acceptable" n'adapte pas son discours à l'autre, il y a de fortes chances pour que le fossé se creuse encore plus. Il s'agit donc là plutôt d'un problème de rapport et non pas d'une difficulté liée à une personne en particulier.

L'exemple classique étant celui de l'interprétation au tribunal où registre professionnel des magistrats se heurte à celui parfois argotique d'un prévenu. Il est dans ce cas difficile d'émettre un jugement de valeur sur la compétence langagière du juge qui est dans l'incapacité d'adapter son discours au prévenu, qui lui ne connaît que l'argot ou le "parler banalique". Il n'est pas non plus raisonnable de taxer le prévenu comme ayant des compétences langagières minimales.

Ce qui fait obstacle à l'interprétation, c'est peut-être simplement quand l'interprète, de façon la plus subjective possible ne peut travailler parce qu'il ne comprend pas ce qui est dit. Alors se pose évidemment la question de la compétence des interprètes.

Sur quoi butons- nous dans notre travail ? Quelles sont les limites de l'interprétation ? Interpréter du délire, c'est peut-être possible si les référents de ce délire sont accessibles à l'interprète. De la même façon il peut être impossible d'interpréter un discours d'une personne

reconnue sensée par la norme sociale si le contexte et l'implicite liés au discours ne sont pas connus par l'interprète.

#### Situation 2:

CONTEXTE : Un collège d'entendants avec classe de sourds annexées.

OBJET: soutenance de mémoire pour le bac d'une filière professionnelle.

DEMANDEUR : L'enseignant de la classe des sourds.

PREPARATION: effectuée à la demande de l'interprète, consultation des mémoires des élèves, rencontre préalable avec les élèves qui n'avaient jamais utilisé d'interprète. Impossibilité de rencontrer le jury avant la date de l'examen.

DESCRIPTION : L'interprète s'est senti incompétent dans la matière traitée, malgré une préparation importante.

Il a senti que la restitution du message dans les deux sens n'était pas optimale. Il a pourtant accepté la prestation proposée tout en précisant qu'il n'était pas spécialiste en la matière. (Peut-être aurait-il dû refuser ?)

En fait, les élèves ont eu leur bac et les membres du jury ont découvert l'existence de la langue des signes, en bref tout le monde était content. Sauf l'interprète, pourquoi ?

#### DISCUSSION :

##### 1- Considération pédagogique:

Quelle validation peut on donner à une soutenance effectuée en LSF par un candidat sourd et interprétée à un jury entendant alors que l'apprentissage de la matière tout au long de l'année s'est fait en français uniquement et sans interprète (l'enseignant des candidats ne connaissant pas la LSF).

Pour l'examen, les sourds ont préparé leur mémoire et leur soutenance(comme les candidats entendants) mais ils ont dû fournir l'effort supplémentaire d'adapter leur discours en LSF et d'apprendre à utiliser l'interprète sachant qu'aucun soutien ne leur était proposé dans leur scolarité pour préparer la soutenance directement en LSF . ni pour apprendre à utiliser un interprète. Ils ont donc appris tout le long de l'année une matière en langue française et pour la restitution à l'examen, c'est la langue des signes qui est choisie.

Je ne prétends pas qu'il faut supprimer l'interprète pour la soutenance mais plutôt imaginer un autre dispositif de façon à ce que la présence d'un interprète ne donne pas une charge de travail supplémentaire aux candidats sourds.

2- Le manque de compétence de l'interprète est passé inaperçu car les candidats ont eu leur bac. Je connais le cas inverse ou le candidat a été recalé et s'est retourné contre l'interprète (recours déposé auprès du jury et plainte adressée à l'association des interprètes).

Cela pose le problème d'une manière générale: Quand une demande d'interprète est formulée, faut-il exiger un dispositif particulier, si oui lequel ? Et dans le cas contraire refuser la prestation?

On sait par exemple que pour une conférence, une préparation est plus que nécessaire, que pour de l'interprétation pédagogique ( de cours ) ou entretien psychologique, des

précautions sont également nécessaires, faut-il alors pour chaque situation d'interprétation prévoir un dispositif particulier ?

Qu'est-ce qui fait la compétence d'un interprète? Est-ce parce qu'il sent qu'il a été compris ?

Est-ce parce qu'il sent qu'il a été suffisamment proche de ce qu'il croit être l'intention des locuteurs, c'est à dire fidèle à l'orateur ?

On sait par expérience que la satisfaction retenue par les usagers d'interprète n'est pas de fait liée à la qualité de travail fourni par l'interprète. En clair, ce n'est pas parce que les usagers repartent contents, c'est à dire qu'ils ont obtenu ce qu'ils venaient chercher, que l'interprétation a été à pour autant de qualité.

Il n'est pas rare de se voir féliciter pour son travail alors que nous estimons n'avoir pas été brillants ou à l'inverse recevoir des reproches alors que nous sommes satisfaits de notre prestation.

La question de la qualité de l'interprétation est largement évoquée dans le livre de Daniel GILE "Regards sur la recherche en interprétation de conférence" ed presses universitaires de Lille, 1997. Les points développés par Daniel GILE pour la conférence concernent entre autres la fidélité informationnelle du discours de l'interprète ou la qualité de l'enveloppe de son discours. Les déterminants sociaux, psychologiques et économiques sont importants, par exemple les qualités comportementales, capacité de s'intégrer ou non à une équipe... Toutes ces notions sont peut-être exagérées dans l'interprétation L.S.F./français car les statuts des deux langues ne sont pas équivalents. Les utilisateurs sourds attachent d'ailleurs beaucoup d'importance à l'attitude des interprètes, plus que les entendants semble-t-il.

### Situation 3:

Un employeur d'interprète divulgue des informations confidentielles (contenu et lieu des prestations), il connaît ces informations parce qu'il est le supérieur hiérarchique de l'interprète et a donc connaissance des déplacements de son employé, ce qui est normal. L'employeur refuse de se soumettre au secret professionnel partagé et nécessaire de l'équipe qui gère le planning de l'interprète. Même s'il ne connaît pas en détail le contenu des prestations (puisque'il s'agit là d'un autre degré du secret professionnel), il est cependant détenteur d'informations confidentielles et se devrait de respecter le secret.

DESCRIPTION: Même si cet exemple n'est pas directement du ressort de l'interprète et qu'on ne peut obliger personne à se plier à une certaine éthique, il pose cependant le problème du rapport des interprètes avec leur supérieur hiérarchique, en désaccord ou concordance de philosophie entre les deux. Un interprète peut-il travailler en respectant les règles de sa profession quand il est en désaccord avec la structure ou la personne pour qui il travaille ? Les interprètes aujourd'hui en France sont salariés ou indépendants:

- salariés:
  - d'un service d'interprète. Ces services sont plus ou moins indépendants, cela va de l'association gestionnaire regroupant des courants de sensibilités différentes au service d'interprètes au sein d'une institution pour sourds de type éducatif donc rattaché à un courant idéologique particulier.
  - d'une structure; école de sourds allant des plus oralistes aux plus pro LSF, associations diverses de sourds ou d'entendants, centres de formation...

- Indépendants:

- libéral. Il y en a très peu en France

- vacataires, (pour tout type de structures ) de plus en plus répandu car malheureusement très à la mode aujourd'hui en accord avec la flexibilité de l'emploi.

Dans ce cas présent, c'est l'indépendance des interprètes qui se pose là. Indépendance face à son employeur mais indépendance aussi face aux communautés sourde et entendant qui ne sont pas sur un plan d'égalité. Les rapports entre les deux communautés ne sont pas toujours faciles et l'interprète se trouve à cette intersection. Leur choix, leur idéologie, leur éthique seront souvent malmenés par un côté ou par l'autre, alors comment rester "déontologiquement correct" (pour ne pas dire neutre), quand il faut marcher sur un fil instable ?

### Situation 4:

CONTEXTE : Une structure avec interprète salarié.

DEMANDEUR : Un salarié sourd.

OBJET: Entretien entre un chef de service entendant et un de ses subalternes sourd, il s'agit de régler un conflit.

PREPARATION: Oui, explication du contexte.

DESCRIPTION: le chef de service refuse la discussion et rétorque à l'interprète qu'il n'a pas à accepter ce genre de demande de la part d'un subalterne.

DISCUSSION : Cette situation pose la question du rapport entre le demandeur, le payeur et les usagers. Qui a pouvoir de demander un interprète et qui ne l'a pas ? C'est là un critère essentiel parce qu'il pose le problème du statut d'usager ou de client. A qui sommes nous redevable? Il semblerait que des positions divergent chez les interprètes? Il s'agit d'ailleurs d'un positionnement politique, faut-il donner la priorité à celui qui paye ou alors aux usagers et dans ce cas lequel? Le sourd ou l'entendant? Le supérieur ou le subalterne? A cette opposition, se surajoute la position sociale des protagonistes. Et si le payeur est socialement inférieur à l'autre usager?

Suivant la structure pour laquelle on travaille, services d'interprètes indépendants ou non, salarier mensualisé d'une structure, indépendant qui est en difficulté financière, indépendant qui ne l'est pas..., les positionnements seront différents.

Si le payeur, le demandeur et les usagers sont en accord sur la présence de l'interprète, c'est la majorité des cas, il n'y a pas de difficulté particulière. Ce sont certaines conférences, certaines situations de liaison par exemple dans des structures d'accueil (service hospitalier, A.N.P.E., mairie,...) qui ont des permanences d'interprètes.

Si le payeur ou son substitut n'est pas d'accord avec le demandeur:

Le chef de service est hiérarchiquement supérieur au sourd, il est le représentant de la structure et se considère donc comme ayant pouvoir de décider de l'opportunité de la présence de l'interprète, droit non accordé au subalterne, bien que celui-ci soit demandeur.

Pour ce cas l'interprète a demandé que son employeur qui est aussi celui du chef de service, le payeur en quelque sorte lui signifie clairement qui sont les demandeurs habilités.

Si le payeur n'est pas en accord avec l'usager:

C'est par exemple l'interprétation en milieu judiciaire ; qui demande l'interprète? Qui le paie ?

En droit pénal, la présence d'un interprète est obligatoire car imposée par la loi, dans ce cas c'est le tribunal qui est le payeur et par conséquent le demandeur. J'ai vu un inculpé sourd tenter de réuser l'interprète qui avait été choisi par le tribunal, sans succès. Pour les affaires familiales et pour le droit du travail, la loi est silencieuse à ce sujet, ce sont donc les comparants sourds ou entendants qui prennent en charge les frais d'interprétation.

Ainsi, comme les avocats, certaines affaires se règlent avec deux interprètes, un pour chaque partie. Un seul interprète pour les deux parties est possible, c'est là une situation assez simple pour nous mais qui nécessite un accord entre les parties. Par contre que faire quand une seule des parties a été demandeuse et donc payeuse, qu'elle vous impose de ne traduire que ses propres propos et pas ceux de la partie adverse, ou pire qu'elle interdise à la partie adverse de suivre l'interprétation vers la langue des signes des propos du juge et qu'elle vous demande par conséquent de vous placer derrière un paravent pour ne pas être vu ! Parfois ça tourne au pugilat.

De façon plus générale, Les critères de besoin d'interprète sont variables suivant les individus:

- Suivant qu'on est sourd ou entendant.
- Suivant le pouvoir hiérarchique qu'on a.
- Suivant l'auto évaluation que l'on a de ses propres compétences dans la langue de l'autre, (beaucoup d'entendants connaissent 3 signes et n'ont soit disant AUCUNE difficulté à communiquer avec les sourds).
- Suivant la confiance que l'on a dans les interprètes.
- Suivant l'importance de son budget.
- Suivant l'exigence de compréhension que l'on se donne (je veux être compris ou peu importe que je sois compris).

A propos de ce dernier point, l'exigence de compréhension est variable suivant les personnes, suivant qu'on est sourd ou entendant. Par exemple, un sourd sortant de l'école oraliste et maîtrisant bien la langue des signes s'est retrouvé intégré en formation professionnelle avec des entendants et des interprètes. Quand le formateur lui demande s'il comprend le cours; via l'interprète, les réponses sont toujours les mêmes: [OUI TOUT, FORMIDABLEMENT BIEN ] Or le formateur a pu vérifier par la pratique que ce sourd n'avait absolument rien compris des cours qu'il avait donnés.

Alors pourquoi un tel écart entre la compréhension annoncée de ce stagiaire sourd et celle que le formateur attendait de lui.

En fait c'était la première fois que ce sourd bénéficiait de la langue des signes en situation d'apprentissage et pour lui le discours était très clair puisque c'est dans sa langue qu'il le reçoit, celle de la vie, celle qu'il comprend sans effort. Tout apprentissage venant du monde entendant s'était fait jusqu'à présent pour lui en français oral ou éventuellement signé avec toutes les difficultés de décodage que cela implique. La nouveauté de voir la L.S.F. devenir langue d'enseignement fait passer le contenu au second plan pour n'en retenir que la forme linguistique.

A l'inverse, des entendants se satisfont d'un niveau de compréhension, jugé insuffisant pour des sourds. On peut voir par exemple des professionnels entendants estimer qu'ils ont une bonne compétence en langue des signes, ce qui fait sourire les professeurs de langue des signes, simplement parce que ces entendants ne se sont jamais confrontés à de la L.S.F. réelle mais à du français signé. Il existe aussi des entendants qui se définissent comme spécialiste de la surdité sans avoir la moindre connaissance de la vie sociale et culturelle des sourds.

La compréhension n'est donc pas binaire. C'est une notion bien relative.

### Situation 5:

CONTEXTE : Cours universitaire en amphithéâtre, licence de sociologie

DEMANDEUR : Un étudiant sourd.

PREPARATION: Aucune préparation car l'étudiant n'a pas pu mettre l'interprète en relation avec l'enseignant. L'interprète connaît pourtant la sociologie.

DESCRIPTION: Le dispositif n'est pas prévu pour accueillir un interprète; les diapositives sont projetées dans le noir.

Le discours non préparé s'avère d'une grande complexité et fait suite à des théories énoncées dans des cours précédents. L'interprète ne comprend pas ce qui est dit et ne peut effectuer son travail (lacunes dans la préparation). Que doit-il faire :

1. Arrêter son travail et sortir ?
2. Continuer tant bien que mal en se disant que c'est toujours mieux que rien ?
3. Intervenir auprès de l'enseignant, interrompre le cours des 300 étudiants et demander la lumière et à l'enseignant un discours plus accessible?
4. Ou alors signifier à l'étudiant qu'il ne comprend pas ce qui est dit et que de plus il n'a pas les conditions matérielles pour travailler correctement.

### DISCUSSION:

En théorie, la dernière solution paraît préférable mais faut-il se satisfaire d'un tel pis aller et est-ce vraiment rendre service que de fonctionner de la sorte?

En fait la question se pose lorsque l'interprète est introduit dans un dispositif quel qu'il soit sans que sa présence ait été préparée et acceptée par toutes les parties.

Comment répondre à une demande d'interprétation d'un meeting politique ou d'une conférence ou encore d'un film projeté en salle publique quand celle-ci émane d'un spectateur et qu'il est impossible de joindre les organisateurs afin d'effectuer la préparation nécessaire ?

C'est le problème de la préparation qui se pose là. Il est souvent difficile de faire comprendre à certains usagers la nécessité de la préparation, cela pouvant être vécu comme de l'intrusion.

Pourtant par expérience nous savons que la préparation d'une prestation représente à elle seule une bonne part de la réussite d'une interprétation. Une conférence bien préparée est souvent plus aisée à traduire qu'une situation de liaison dont le contexte n'est pas connu de l'interprète.

C'est aussi l'exemple de l'interprète de permanence dans quelque structure que ce soit et qui est appelé pour répondre à des situations d'urgence. Il ne peut prendre le temps de s'assurer du dispositif.

L'information auprès des usagers joue un rôle essentiel. Il est souvent préférable de prendre 5 mn de préparation plutôt que de se lancer dans une interprétation hasardeuse par manque de connaissance du contexte.

### CONCLUSION:

Les interprètes sont au service de leurs usagers (ou clients?). Des compétences linguistiques et techniques sont indispensables, c'est le rôle de la formation. Ces compétences

ne seraient d'aucune utilité sans une déontologie rigoureuse. Si les compétences linguistiques et techniques peuvent être évaluées scientifiquement, la déontologie quant à elle doit faire l'objet d'un questionnement sous la forme d'une autorégulation et d'un contrôle extérieur. Le secret professionnel est relativement facile à définir, bien que son contour nécessite en permanence un questionnement. L'exemple cité par Laure BOUSSARD dans son article sur la pratique de l'interprète en milieu hospitalier paru dans le Journal de l'A.F.I.L.S. n° 29, pose la limite du secret professionnel et de la non-assistance à personne en danger. La fidélité à l'orateur et l'attitude de l'interprète sont des notions bien relatives.

Les médecins, les travailleurs sociaux, les psychologues ont leur code déontologique, les interprètes en langues vocales également. Il semblerait que dans tous les cas, la meilleure prévention contre les abus déontologiques soit la réflexion sur la pratique et non pas l'obéissance aveugle à des règles dont on ne comprend pas forcément la raison d'être. L'auto-régulation est la principale source de contrôle chez les psychothérapeutes.

Qu'en est-il pour les interprètes? Le code déontologique de l'Association Internationale des Interprètes de Conférence (A.I.I.C.) concerne les situations les moins problématiques, du point de vue déontologique, ce sont les conférences. Pour les interprètes en L.S.F., la diversité des situations fait que nous nous trouvons à la croisée des chemins de la conférence, du social, du pédagogique, du thérapeutique, du médical...

Un code déontologique quel qu'il soit implique l'existence d'une instance de contrôle qui veille à la bonne application de ce code et sanctionne ceux qui le transgressent.

L'A.F.I.L.S. joue un rôle important dans ce contrôle extérieur. Il conviendrait de se questionner sur les modalités.

CHRISTINE QUPPURT

La traduction est un art, et un traducteur humain, si médiocre soit-il, est encore bien meilleur que la meilleure des machines à traduire. Mais c'est un art frustrant car même la meilleure traduction implique une perte — non tant d'informations objectives que de cette essence intangible propre à toute langue : sa beauté, ses images et ses métaphores pour lesquelles il n'existe aucune traduction littérale.

Les Italiens ont cette formule célèbre : *traduttore, traditore*, une expression qui est en elle-même un exemple savoureux de la difficulté qu'elle décrit. Comme l'a remarqué Roman Jakobson, si l'on devait traduire cet épigramme par « le traducteur est un traître », on le dépouillerait de sa valeur paranomastique<sup>1</sup>. Autrement dit, c'est une traduction correcte, mais dont le sens diffère de l'original.

Il est encore un problème supplémentaire : le langage ne se contente pas de transmettre des informations mais exprime en même temps une vision du monde. Wilhelm von Humboldt constatait au XIX<sup>e</sup> siècle que les différentes langues ne représentent pas seulement autant de nomenclatures de la même chose : elles constituent différents points de vue sur la chose. Cela devient particulièrement évident dans les rencontres internationales où les idéologies s'entrechoquent, et pour l'interprète qui comprend les langues mais non les idéologies, c'est la bouteille à l'encre. Une démocratie n'est pas exactement identique à une démocratie populaire ; la détente, dans le vocabulaire soviétique et dans celui de l'OTAN, renvoie à des significés tout à fait différents ; une seule et même chose peut être appelée « libération » par les uns et « esclavage » par les autres.

Le traducteur, et plus encore l'interprète, devant arrêter sa décision en une fraction de seconde et sans l'aide de dictionnaires, peut ainsi par inadvertance déclencher des conséquences incalculables, que ce soit en commentant une erreur légère ou en voulant tenter un « éclaircissement ». Le professeur Robert Ekvall, interprète de langues orientales qui durant des années participa aux négociations diplomatiques les plus délicates de l'Asie du Sud-Est, en a donné un exemple classique.

Au cours de la dernière session de la Conférence de Genève sur la Corée, qui eut lieu pendant l'été 1954, Paul Henri Spaak était le porte-parole des Nations unies contre l'intransigeance de la Corée du Nord, de la Chine (représentée par Chou En-lai) et de l'URSS. Pour Spaak,

la portée et l'authenticité de la proposition faite par les Nations unies rendait superflue la prise en considération de toute autre proposition, et il conclut (en français) par cette affirmation : « Cette déclaration [ : la votre ] est contenue dans notre texte. » La version anglaise simultanée qui entra par mon autre oreille disait : « This statement is contained in the text of the armistice agreement » [cette déclaration est contenue dans le texte de l'accord d'armistice]. On découvrit plus tard que l'interprète avait entendu « dans l'autre texte » au lieu de « dans notre texte », et que, considérant que « l'autre » était vague et demandait une explication, il avait ajouté son propre éclaircissement sous la forme « of the armistice agreement ».

A partir de là, les choses se gâtèrent. Chou accusa Spaak d'avoir avancé une affirmation sans fondement, montrant qu'au contraire de ce qui avait été dit, la proposition de la délégation de la République populaire de Chine ne faisait pas partie de l'accord d'armistice.

Paul Henri Spaak considérait Chou En-lai d'un œil un peu intrigué où se lisait un mélange d'indifférence et d'étonnement quant à la cause d'un tel tapage. Peut-être pensait-il aussi que les syllabes chinoises aiguës formaient une étrange réponse à la beauté nuancée de ce qui avait été si bien exprimé en français. Désirant néanmoins connaître la signification de ces syllabes inaccoutumées, il ajusta ses écouteurs avec une intention qui paraît d'un bon naturel. Mais lorsque leur signification, après avoir cheminé du chinois au français en passant par l'anglais, atteignirent enfin son oreille, ce fut à son tour de se mettre en colère et de demander la parole à toute force.

Les délégués qui avaient écouté l'allocation de Spaak en français étaient confondus par la réaction de Chou, tandis que ceux qui n'avaient à leur disposition que la traduction anglaise « enrichie » (les Chinois et les Nord-Coréens) trouvaient évidemment déplacée l'indignation de Spaak.

On n'en avait pourtant pas encore fini avec les fautes de traduction. Spaak réussit à faire admettre qu'il n'avait jamais prononcé les mots fatals « of the armistice agreement », et comme cela se produisit souvent à la suite d'un brouillage de la communication, les deux adversaires tentèrent de se surpasser mutuellement dans l'ardeur d'expliquer et de mettre une fois pour toutes les choses au clair. Chou prit alors la parole :

Si la déclaration formulée par les seize États des Nations unies et la dernière proposition avancée par la délégation de la République populaire de Chine, bien que comportant quelques différences certaines, partent d'un désir commun, pourquoi, au lieu d'une déclaration unilatérale des seize, les dix-neuf États représentés à cette Conférence de Genève ne pourraient-ils pas exprimer ce désir commun par un accord commun ?

La phrase déterminante de cette déclaration était évidemment celle mise ici en italiques, mais comme c'était maintenant au tour des traducteurs d'avoir chaud, l'interprète de Chou commit une bévue et omit de traduire ces mots clés, qui atténuèrent et limitaient l'ensemble de la déclaration.

Ce que Spaak entendit finalement fut un appel très général en faveur d'un accord fondé sur un désir commun de règlement. Il est même possible qu'il lui fit l'effet d'un agrément tardif de la part des Chinois au point de vue qu'il avait soutenu avec tant d'éloquence. Peut-être pensa-t-il qu'il avait soutenu avec Chou de se montrer raisonnable. Dans les échanges véhéments qui avaient suivi la première méprise, il s'était défilé de sa pensée froide et rationnelle et, impatient de montrer qu'il savait lui aussi être raisonnable, il laissa parler ses sentiments : « En ce qui me concerne et pour éviter tout doute, je suis prêt à affirmer que j'accepte la proposition du délégué de la République chinoise. »

Le résultat ne manqua pas de sensationnel et provoqua un tollé. Spaak, le grand et respecté chef de file du monde occidental, avait « virtuellement » trahi les siens, s'était écarté, pour citer Ekvall,

de l'accord et de l'unité auxquels on avait eu tant de mal à parvenir avant cette dernière session et était passé à l'ennemi. Casey, Premier ministre d'Australie, Garcia, vice-président des Philippines, les chefs des autres délégations, tous demandaient la parole. Le général Bedell Smith, qui conduisait la délégation des États-Unis, essayait de faire deux choses à la fois : obtenir le micro et contenir physiquement la délégation de la Corée du Sud, qui, soudainement convaincue qu'il y avait malodone, se préparait à quitter la salle. Sir Anthony Eden ignorait dans la confusion si Spaak avait cédé du terrain ou s'il avait obtenu des Chinois une concession de dernière minute. Pas plus qu'il ne pouvait décider auquel des protestataires il devait céder la parole. Et ainsi lui aussi, dans le doute, paraissait céder du terrain [38].

Ekvall laisse entendre que, connaissant toutes les langues utilisées, il fut probablement la seule personne de toute cette rencontre internationale décisive à avoir compris les origines de pareille confusion et les phases de l'escalade qui s'ensuivit. Mais le rôle de l'interprète se cantonnant à un « fidèle écho », selon l'expression modeste d'Ekvall, aucun interprète n'est autorisé à prendre une part active à la procédure ; ce qui bien entendu ne fait pas question tant que les négociations se déroulent en

tant que telles. Mais en ce qui concerne le flux de la communication, l'interprète est dans une position encore plus importante que celle du président de séance.

Transmis par B. VEILLET  
Essai de Watzlawick

« la réalité de la réalité »





# ASSOCIATION FRANCAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

F. LEGAULT DEMARE  
A.F.I.L.S.  
254, Rue Saint-Jacques  
75005 PARIS  
FRANCE  
Tel/fax : 01 69 25 17 84

M. P. GACHE  
Président  
Mmes et M. Les Membres du  
Conseil d'Administration de  
l'A.F.I.L.S.

Paris, le 7 Avril 1998

Monsieur le Président,  
Mmes et M. les Membres du Conseil d'Administration,

Comme convenu, je vous adresse mon article récemment paru dans la revue "INTERFACES" (cela n'a rien à voir avec les interfaces de communication telles que nous les entendons, je vous rassure), revue distribuée par le C.R.E.A.I. D'ailleurs, je pense que vous vous souvenez que ce texte a préalablement été soumis à votre approbation avant parution.

Toutefois, je tiens à vous préciser que je ne suis en aucun cas responsable des diverses fautes de frappe, erreurs, omissions et contresens émaillant cette version. En effet, le texte a été "retapé" à la publication et, le moins que l'on puisse dire, c'est que nous allons de surprise en surprise ! Je vous laisse juger !

Un paragraphe complet a sauté (celui concernant le fonctionnement cognitif de l'interprétation), ainsi que le croquis qui l'accompagnait.

J'avais pris soin de donner, à l'issue de mon article, non seulement l'adresse de notre Association, mais aussi celles de tous les services d'interprètes d'Ile de France. Pour une raison que j'ignore, toutes les adresses (sauf une) ont disparu !

Aussi vous saurais-je gré de bien vouloir publier ce courrier dans le journal de l'AFILS lorsque l'article y sera inséré ; je pense que cela évitera quelques malentendus.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, M. et Mmes les Membres du Conseil d'Administration, l'expression de mes chaleureuses salutations.

F. LEGAULT DEMARE



# Les personnes sourdes en Ile-de-France

N°1 et 2 - Mars 1998  
Double numéro

**LES CAHIERS D'INTERFACES**

# Interprétation et Interprètes En Langue des Signes Française

Françoise DEMARE  
Interprète Professionnelle  
Membre du Conseil d'administration de l'AFILS

**L'**INTERPRÈTE... Personne étrange et surprenante, tant semble grande son aisance à jouer avec les langues, à sauter d'une grammaire à l'autre sans s'empêtrer dans les particularités syntaxiques. Il fascine, mais on ne lui fait guère de cadeaux ; après tout, passer d'une langue à une autre ne doit pas être très compliqué... Ce regard ambivalent sur les professionnels de l'interprétation et de la traduction est particulièrement accentué lorsqu'il s'agit de la langue des signes.... Mais faisons un peu d'Histoire.

## HISTORIQUE

L'Histoire marche de pair avec la technique. En interprétation, il est classique de distinguer trois situations bien précises :

● L'interprétation **consécutive** consiste en une interprétation quelque peu " différée " par rapport à l'émission d'un message. L'interprète écoute l'émetteur jusqu'à la fin de sa phrase. Ce n'est qu'une fois l'émission du message terminée que la phrase sera interprétée, le plus fidèlement possible, dans l'autre langue. Cette technique s'utilise dans de rares situations car elle est particulièrement consommatrice de temps et entrave la spontanéité de la communication.

● L'interprétation **simultanée** est la technique la plus couramment utilisée de nos jours. C'est, comme son intitulé le montre bien, une interprétation " au fur et à mesure " de l'émission d'un message, avec toutefois le

petit décalage de quelques secondes par rapport à l'émetteur, décalage proprement physiologique puisqu'il découle du propre temps de décodage de l'interprète.

● Il ne faut pas confondre ces deux techniques avec une troisième qui est tout à fait particulière et souvent confusément perçue par le grand public, à savoir la **traduction**. La traduction suppose l'intervention de l'écrit. On peut donc être interprète ET traducteur, interprète, traducteur.



Cette interprétation dite " simultanée " fut utilisée officiellement pour la première fois lors du tristement célèbre Procès de Nuremberg (46). En effet, la lourdeur des débats, la multiplicité des langues, l'ampleur du contenu émotionnel et affectif firent que la technique " consécutive " eût été trop lourde. Si les professions d'interprète et de traducteur en langues orales ont connu depuis un essor considérable, et sont strictement définies par une déontologie et des conditions de travail bien précises, celle d'interprète et /ou traducteur en langue des signes (LSF) est un phénomène relativement nouveau et en pleine mutation.

Le retard pris dans le domaine de l'interprétation en LSF est une résultante de l'interdiction " officielle " de cette langue gestuelle lors du fameux congrès de Milan, en 1880. Entre autres effets pervers, cette prohibition linguistique a attisé les braises des différences interculturelles en creusant un fossé entre les sourds et les entendants ; ce fut aussi le début d'une guerre ouverte entre " oralistes " et " gestualistes ", querelle qui n'est toujours pas éteinte à ce jour. Aboutissement de cette histoire tragique, dans les années 1980, la France traîne un boulet lourd d'une centaine d'années de retard dans le domaine de l'éducation des sourds et de l'interprétation.

En effet, si, à cette époque, les Etats-Unis comptent déjà des centaines d'interprètes officiels, l'Hexagone se limite à l'utilisation de personnes de bonne volonté (parents d'enfant sourds, frères, éducateurs etc...), sans formation aucune, sans déontologie, bref, sans aucune des caractéristiques qui déjà définissaient alors les interprètes en langues orales. Petit à petit, quelques personnes sourdes, et entendantes décidèrent qu'il était temps d'aérer une situation quelque peu saturée par des relents d'assistantat. Petit à petit, la profession s'est définie, s'est positionnée par rapport à un rôle, une déontologie, une image. Des formations ont vu le jour ; certaines pour quelques mois, d'autres pour plusieurs années. En partant d'une conjoncture épineuse, nous aboutissons actuellement à une profession relativement bien définie :

nous ne travaillons plus dans l'à peu près : nous sommes des interprètes professionnels et obéissons à la déontologie de tous les interprètes quelle que soit la langue.

Des interprètes comme les autres? Pas tout à fait... Nous avons la caractéristique paradoxale d'interpréter dans une langue qui... n'existe pas !!! Tout du moins, officiellement ! Entendons-nous bien ; les articles précédents et nous ne pouvons tenir un autre discours, attestent de la richesse, de la complexité et de la réalité de cette langue gestuelle. Le seul inconvénient est que nous interprétons une langue qui n'est pas reconnue officiellement. CQFD : l'interprète en LSF est donc le vecteur d'une langue fantôme aux yeux de certains ! Mais la réalité est toute autre : nous sommes reconnus par les utilisateurs de cette langue. L'interprète semble donc être le cristallisateur d'une querelle linguistique aberrante.

## SITUATION ACTUELLE

Quelle est donc la situation actuelle ? Même si nous sommes loin d'avoir comblé le retard sur les Etats-Unis (avec son quota approximatif de 2000 interprètes sur la ville de New York) et les pays scandinaves (pour ne citer qu'eux), notre conjoncture professionnelle est la suivante : 80 interprètes " officiels " répartis sur tout l'Hexagone, une reconnaissance en cours d'officialisation, une Association Nationale très affairée : l'A.F.I.L.S. (Association Française des Interprètes en Langue des Signes) et vivant sur le bénévolat de ses membres.

## A.F.I.L.S.

Cette association, née aux alentours des années 1980, a subi depuis de nombreuses modifications : changements de sigle (" A.N.I.L.S.", "A.N.P.I.L.S."...), de Bureau, de statuts. Les membres sont en grande majorité des interprètes profession-

nels, mais nous accueillons aussi toute personne s'intéressant à la profession ou au monde des sourds. L'ossature principale comprend plusieurs Commissions : Commission Carte Professionnelle, Commission Formation etc... Le but de cette association professionnelle est d'informer toute personne désirant devenir interprète ou s'interrogeant sur les conditions d'utilisation d'un professionnel de la Langue des Signes, de promouvoir la profession et de garantir un Label " Qualité " vis à vis des utilisateurs d'interprètes.

C'est la raison pour laquelle tant les interprètes expérimentés que les utilisateurs et les formateurs d'interprètes ont opté, il y a de cela quelques années, pour une définition de la profession et le choix de certains critères professionnels, l'adoption d'un code déontologique et la création d'une " Carte Professionnelle ". Car maîtriser les deux langues ne suffit pas à faire de nous un bon interprète ! Cette petite précision est nécessaire car beaucoup de personnes s'imaginent qu'il suffit de maîtriser correctement une langue pour l'interpréter, surtout s'il s'agit de langue des signes. Il est inutile d'entrer dans des considérations linguistiques et techniques pour justifier mes propos ; un simple petit exercice est tout aussi convaincant !

Si vous maîtriser bien une langue étrangère (quelle qu'elle soit), tentez " d'interpréter " la conversation d'un ami ou le bulletin d'information. Faites cela simultanément au discours que vous entendez. Vous allez très vite mesurer la distance qui sépare la compréhension de l'interprétation ! Vous allez avoir la sensation de comprendre ce qui est dit mais de ne pouvoir trouver les mots adéquats dans l'autre langue alors que si vous vous exprimez de façon spontanée, ces mots ne vous manqueraient pas.

Ce ressenti du " manque du mot " est la preuve concrète de l'intervention de mécanismes cognitifs bien spécifiques lorsque l'on interprète.

## DEFINITION DE LA PROFESSION

Comme tout interprète en langue orale, nous sommes les vecteurs d'une communication. L'interprète traduit une langue vers une autre langue et permet à deux personnes ou groupes de personnes de langues différentes d'entrer en contact et d'avoir un échange confortable et sans équivoque.

## LES QUALITES NECESSAIRES POUR DEVENIR INTERPRETES

Les qualités ont été déterminées par l'A.I.I.C. (Association Internationale des Interprètes de Conférence).

- Parfaite maîtrise des deux langues (LSF-français) ainsi que des usages des deux communautés ;
- Formation universitaire ou équivalente ;
- Solide culture générale et connaissance du monde moderne ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Intuition ;
- Réactions rapides et facultés d'adaptation aux personnes, aux situations, aux sujets ;
- Faculté de concentration et excellent potentiel mnésique ;
- Endurance physique et nerveuse au-dessus de la moyenne ;
- Ne pas avoir peur de parler en public et posséder une voix agréable ;
- Grande curiosité intellectuelle ;
- " Honnêteté ", rigueur intellectuelle, tact et diplomatie.

## LA DEONTOLOGIE

C'est pour se démarquer d'une certaine notion d'assistantat, celle-là même que les sourds ont rejetée, et rejettent, avec énergie, que l'ensemble de la profession obéit à la déontologie de tous les interprètes, à savoir :

- Neutralité

*Ne donne jamais son avis, n'intervient jamais, ne conseille pas, ne guide pas ;*

- Fidélité totale au discours

*N'ajoute rien, n'enlève rien au discours. Interprétation intégrale de tous les propos émis ;*

- Secret professionnel

*Rien de ce qui est dit, compris, sous-entendu et contextuel (personnes, lieux etc...) ne sort du lieu d'interprétation ; même un supérieur hiérarchique ne peut délier ce secret.*

## LA CARTE PROFESSIONNELLE

Cette carte existe depuis plusieurs années maintenant. Sur la base de critères bien précis (formation, cursus, expérience, cooptation...), l'impétrant se voit remettre la carte professionnelle adéquate :

- Niveau 1 (liaison)
- Niveau 2 (conférence).

Ce document est à la fois une reconnaissance par les pairs et les utilisateurs, et la "garantie" d'un certain Label Qualité pour les clients potentiels.

## ET EN SITUATION ?

Interpréter est un phénomène cognitif très particulier et que nous avons déjà survolé dans les lignes précédentes. Toutefois, il faut savoir que c'est une activité professionnelle fatigante, voire épuisante, car elle articule divers processus mentaux pratiquement simultanément.

Il nous faut à la fois écouter la personne, comprendre le sens de son message, mémoriser ce message, analyser et opérer un choix quant à la traduction la plus juste, émettre ce message dans l'autre langue tout

en s'autocontrôlant et en continuant d'écouter la suite du discours...

Cela paraît très joli (et très simple !) vu de l'extérieur, mais cérébralement parlant... c'est autre chose ! Tension nerveuse et auditive... en situation, l'interprétation est une activité qui ne peut se trouver prolongée trop longtemps et des pauses sont nécessaires.

## QUELQUES CONSEILS...

En tant que professionnels, vous pouvez avoir un jour affaire avec un interprète en LSF. Ces quelques conseils peuvent vous simplifier les choses :

- L'interprète n'est pas une assistante sociale ou un confident.

*(Il ne prend pas la place du sourd et n'est pas là pour "l'aider").*

- Il est totalement neutre et ne doit pas intervenir dans la discussion.

*(Il est donc inutile de lui demander son avis !!! Cela le place dans une situation vraiment pénible et difficile à gérer puisqu'il n'a déontologiquement pas la possibilité de vous répondre).*

- Pour une qualité optimale, les interprètes n'officieront généralement que deux heures d'affilée avec une interruption d'une dizaine de minutes au milieu.

*(il faut savoir que certains interprètes de langues orales, dans des situations bien précises, se relaient toutes les 20 minutes !).*

- Pour toute réunion, conférence, voire rendez-vous, une préparation est nécessaire. Cela permet à l'interprète d'assimiler le contexte et d'éviter certains erreurs.

*(Ce n'est pas par curiosité malsaine que l'interprète demande des informations précises sur l'affaire à traduire !!! C'est en quelque sorte un "conditionnement" à la fois psychologique et linguistique permet-*

*tant d'éviter un certain nombre d'erreurs).*

- L'interprète n'est pas un "bloc-notes" ou un "pense-bête" ambulante. *(Il n'est pas là à titre d'aide-mémoire pour l'un des protagonistes si, après-coup, celui-ci ne se souvient plus si telle chose a été dite ou pas).*

- L'interprète peut se réserver le droit de refuser un travail qu'on lui propose s'il sent qu'il ne maîtrise pas assez le thème à interpréter.

*(C'est à la fois un droit et un devoir que de savoir dire "non" si on se sent dans l'incapacité d'assurer une interprétation optimale).*

**Bref, utilisez les services de votre interprète en LSF comme vous utiliseriez ceux d'un interprète, de langue orale. Nous exerçons ni plus ni moins le même métier .**

## Réunion du 23 mars 1998 de l'AFILS Paris

Présents : V.Geffroy - B.Blondeau - F.Marchesan - B.Veillet - C.Quipourt - F.Jeggli - I.Lombard - S.Courtel - D.Labbe - E.Evrard - F.Legault-Demarre - N.Baton - S.Schwartz - L.Boussard

### INFOS EN VRAC

- Les bébés - interprètes sont arrivés ( les vrais bébés !!! ) :

FISSO ( Sophie Bergé ) nous a fait une petite MAI-LAN ( avec un " sur le I )

KARINE ( Tanguy ) a donné le jour à JOY

- Le BUCODES à l'intention de former des interprètes " oraux " pour les devenus sourds ou sourds oralistes ne maîtrisant pas ou peu la LSF. Après tout...chacun ses interprètes!! Si cette formation vous intéresse sachez que les critères de sélection sont implacables :

- aucune déformation de la mâchoire sera tolérée
- avoir un bon esprit de synthèse et une articulation proche de la perfection

- La liste des membres parisiens pour l'année 98 vous sera communiqué lors de la prochaine réunion ( mardi 14 avril )...a ce propos....si vous n'avez pas toujours pas payé votre cotisation...AGITEZ VOUS!!!! 14 AVRIL DERNIER DÉLAI...compris?!

- INFO TARIFS : L'école de la Persagotière à Nantes vient de créer un service d'interprètes au sein de l'établissement. Les tarifs clients sont les suivants :

1 heure de conférence : 350 francs

2 heures 30 de réunion : 500 francs

4 heures 30 ( journée ) : 1000 francs

Formation- Université - association ... : 200 Francs/heure "

### INTERPRETE ET EMPLOIS JEUNES

Le CA nous informe qu'il reprend le dossier " emplois jeunes" ainsi que les contacts avec Mme Gillot ( un courrier va lui être envoyé ).

Patrick Gache ( notre Président ) essaye en vain de prendre contact avec Mme la députée mais celle-ci paraît surbookée! Patrick ne serait pas contre les emplois-jeunes pour les interprètes mais tout en restant vigilant sur les conditions d'embauche et salariales.

Petit rappel : Les emplois-jeunes sont censés favoriser l'émergence de nouvelles activités ( texto ) et les employeurs peuvent être ( en vrac ) : communes- départements- régions- établissements publics- associations- fondations- comités d'entreprise- syndicat- sociétés anonymes etc.... en gros...tout le monde!!!

Les bénéficiaires de ces emplois-jeunes sont les jeunes de - de 26 ans sans emploi et de préférence non qualifiés.

Quelques exemples de proposition de contrat "emploi-jeune" pour des interprètes :

- SOURDS RESEAUX recherche un interprète de - de 26 ans. Profil du poste : plein temps ( 35 heures )

interprétation - accompagnement - accueil -

salaire : 9000 net

Un interprète s'était présenté pour ce poste mais a refusé les conditions d'embauche....ils cherchent toujours la perle rare!!!

- L'établissement de ST BRIEUC recherche également un interprète jeune et dynamique...débutant accepté. Idem pour nos amis de LILLE et de .... TOULOUSE

Les dérives possibles d'après les membres afiliens parisiens sont :

- des jeunes non-qualifiés hors circuit AFILS pourront être embauchés sur des postes d'interprètes sans que nous ne puissions agir.

- il pourra émerger des disparités salariales ( un salaire " emploi-jeunes " peut aller du SMIC a 25000 f selon le bon vouloir de l'employeur )

Christine Quipourt nous rappelle que des situations de précarité existent déjà dans notre milieu. Le rôle de l'AFILS n'est il pas de dénoncer ses abus!

Conclusion : Nous devons rester vigilant par rapport au statut et au salaire des interprètes susceptibles d'être embauchés sur un contrat " emploi-jeune".

Laure ( moi ! ) estime que les interprètes qui militent depuis longtemps pour une vraie reconnaissance du métier à égalité avec les interprètes de langues étrangères ne doivent pas accepter d'être considérés comme exerçant une " nouvelle activité "....et quittera la responsabilité de la région si l'AFILS décide effectivement de cautionner ce nouveau statut pour notre profession.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 14 AVRIL1998

THEME : "INTERPRETE ET JUSTICE"



## ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

A.F.I.L.S. OUEST

David CHARRIER

Cornillé

35140 SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

### “De la naissance d’un contrat”

Voilà, c’est signé!!! J’ai, enfin, signé mon premier contrat de travail à durée déterminée avec l’URAPEDA Bretagne pour des prestations au sein de leur Pôle Etudiant. Ce contrat est l’aboutissement partiel du travail qui a été entrepris en Bretagne depuis janvier 1995.

En effet, une grande part du travail effectué revient à ma collègue quimpéroise, Michèle PORCHER, embauchée à l’URAPEDA Bretagne quelques temps avant moi. C’est elle qui a, petit à petit, fait évoluer notre statut en tant qu’interprète dans leur structure. Au départ, les interprètes employés par cette association l’étaient sous le terme “d’interface de communication”; quant à avoir un contrat... c’était demander beaucoup à la fois.

Faute d’un véritable contrat, nous avons débuté par une convention de gré à gré annuelle pour un salaire brut horaire de 105F. Puis ce tarif est monté à 125F brut / heure; grâce à Michèle qui a su faire prendre conscience de la valorisation de notre formation et diplôme d’interprète ainsi que de notre compétence professionnelle qui est tout de même différente de celle d’un(e) interface de communication, vous en conviendrez. J’entends déjà des petites voix me dire “Et les interfaces, ils ont aussi été augmentés?”. il semblerait que non.

Parallèlement à cette augmentation substantielle, des rencontres successives ont été menées pour obtenir un vrai statut d’interprète au sein de l’URAPEDA (contrat de travail et salaire avec la qualité d’interprète).

Il a fallu batailler ferme pour obtenir celui-ci; bien que je m’étais entendu dire que notre compétence professionnelle était quelque chose de reconnu. Un des arguments que j’ai avancé fut celui que je ne pouvais me reconnaître en tant qu’interface de communication puisque cette fonction englobe différentes pratiques (ex : interpréter, conseiller, accompagnement dans la socialisation, soutien pédagogique...). Le second argument fut qu’il serait enfin temps d’officialiser cette reconnaissance de travail qu’avait l’URAPEDA en nous établissant un contrat et de nous délivrer un bulletin de paie avec le statut d’interprète. Également, je leur ai à plusieurs reprises informé qu’une convention n’a aucune valeur au regard de la loi (si ce devait être le cas de certains d’entre vous, cette convention peut très bien être requalifiée en contrat de travail, notamment dans un cadre Prud’Homal d’inspection du travail). Enfin, il y a un facteur déterminant à l’obtention de ce contrat; à savoir la gestion même des URAPEDA aujourd’hui. Auparavant ces URAPEDA dépendaient directement de l’ANPEDA national alors que maintenant certaines URAPEDA sont indépendantes dans leur gestion. Ceci explique peut-être cela. D’aucuns vont dire “Et les interfaces alors, ils peuvent avoir un contrat identique?”.



C'est pour cela, entre autre, que nous sommes arrivés à un aboutissement partiel en région Ouest. Il reste encore à harmoniser les diverses URAPEDA de la région, notamment en Pays de Loire où l'interprète qui exerce à l'université a une convention payée 105F brut / heure. De plus, il me semble que nous n'arriverons jamais au terme de "ce combat" car l'université comme lieu d'intervention représente une partie des futures prestations que nous aurons à effectuer dans les années à venir et que beaucoup reste à faire en terme de conditions de travail (documents de préparation, temps de pause...).

A ma connaissance, ne bénéficie de ce type de contrat que Michèle et moi. En tout cas, ne manquez pas de m'informer de ce qui peut se passer au niveau des autres régions françaises car il serait bon qu'une harmonisation au niveau national s'établisse.

Régionalement.

*David*

P.S. : Pour les plus septiques d'entre vous, je joins une copie de ce contrat ainsi qu'une copie d'un bulletin de salaire.

31, bd du Portugal  
Le Gacé  
35200 RENNES  
Tél. 02 99 51 91 41  
Fax 02 99 51 03 88

## CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Entre :

L'URAPEDA (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs) BRETAGNE, Association type loi 1901, dont le siège social est 31 boulevard du Portugal - 35200 RENNES, représentée par son Directeur, Monsieur Michel GARGAM, d'une part.

Et :

David CHARRIER, demeurant CORNILLE à ST JEAN SUR COUESNON - 35140, d'autre part

### Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1 L'URAPEDA s'engage à faire appel à David CHARRIER afin de réaliser des prestations d'Interprète en Langue des Signes Française, dans le cadre de l'accompagnement de personnes sourdes du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au 30 juin 1998.
- Article 2 Les interventions seront négociées de gré à gré entre l'URAPEDA et David CHARRIER, Interprète en Langue des Signes Française en fonction des besoins des personnes sourdes.
- Article 3 Pour chaque heure d'intervention, David CHARRIER recevra une rémunération incluant le temps de préparation, de déplacement et de réunion.  
La vacation sera de 125,00 Francs brut, incluant les congés légaux ainsi que la prime de précarité et restera constante jusqu'au 30 juin 1998.
- Article 4 David CHARRIER remplira une fiche d'intervention mensuelle.  
Cette fiche sera transmise à l'URAPEDA avant le 15 du mois suivant, pour que le règlement soit effectué selon le relevé.
- Article 5 Les lieux de travail et horaires étant totalement dépendants du projet individuel d'intégration de chacune des personnes sourdes, l'incapacité de David CHARRIER à répondre favorablement à certains besoins, ne saurait en aucun cas entraîner le versement d'indemnités.

Fait à RENNES, le 1<sup>er</sup> octobre 1997

L'URAPEDA

L'INTERPRETE



BULLETIN DE PAIE		Période du : 01/03/98 au : 31/03/98				Paiement le : 31/03/98 par : Virement		
URAFEDA BRETAGNE 31 Bd du Portugal 35200 RENNES N° Siret : 348476789 00022 APE / NAF : 853H		Matricule V48	Niveau	Coefficient	Indice	Ancienneté 1 an(s) et 0 mois		N° de Sécurité Sociale 1700794078010 / 86
URSSAF 350325300161 cours des alliés 35052 RENNES		Catégorie		Emploi occupé INTERPRETE		Département CFI-PE		
		Qualification	Horaire 0.000	CCN : Pas sous convention				
		Mr CARRIERE David CORNILLE 35140 SAINT JEAN SUR COUESNON						
Repos Congés	Acquis 0.000 0.000	Reste à prendre 0.000 0.000	Pris 0.000 0.000					
Dates congés : Du		Du	Du					
Au		Au	Au					
Commentaire :								
N°	Désignation	Nombre	Base	Part Salariale		Part Patronale		
				Taux	Gain	Taux	Retenue (+)	Retenue (-)
20	Salaires de base Horaire	12.00	125.00		1500.00			
	Total brut				1500.00			
500	C.S.G. + C.R.D.S.		1425.00	2.900				
501	C.S.G. Déductible		1425.00	5.100		41.33	0.00	
505	URSSAF maladie vieil. veuvage		1500.00	0.850		72.68	0.00	
508	URSSAF Vieillesse plafonnée		1500.00	6.550		12.75	14.400	
513	URSSAF Alloc. Familiales 5.4%		1500.00	0.000		98.25	8.300	
516	URSSAF Accident du Travail		1500.00	0.000		0.00	5.400	
520	URSSAF F.N.A.L. (+9 salariés)		1500.00	0.000		0.00	1.700	
530	ASSEDIC chômage TA		1500.00	0.000		0.00	0.400	
538	ASSEDIC FRGS		1500.00	3.010		45.15	5.130	
550	Retraite complémentaire		1500.00	0.000		0.00	0.250	
600	Taxe s/ Salaires taux normal		1500.00	3.000		45.00	4.500	
700	Réduction sur bas salaires		1500.00	0.000		0.00	4.250	
	Total cotisations				0.00		19.00	
						315.16		
							645.95	
Cumuls	Salaires brut	Net imposable	Charges salariales	Charges patronales	Heures travaillées	Heures sup.	Avantages en nature	NET A PAYER
Période Année	1500.00 4125.00	1226.17 3371.96	315.16 866.69	645.95 1780.65	12.00 33.00	0.00 0.00	0.00 0.00	
								1184.61

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Logiciels SPARI

IDDA-INFO du mois de Janvier 1998 - n° 180.

“L’association Régionale pour l’Insertion des Sourds (A.R.I.S.) propose un dictionnaire LSF sur cédérom. Celui-ci comprend 800 mots de base auxquels on peut rajouter différents corpus selon le besoin de chaque utilisateur.

Contactez l’A.R.I.S. au 01.44.06.60.99”.

IDDA-INFO du mois de Février 1998 - n° 181.

“L’Institut Public Départemental de Jeunes Sourds La Persagotière met désormais à disposition des sourds et malentendants un service d’interprétariat en LSF.

... / ...

Tarifs :

- Conférence : 145F l'heure.
- Réunions : 500F pour une durée maximum de 2h30.  
1000F forfait journée pour 4h30 d'interprétation.
- Interprétation en milieu universitaire, formation professionnelle, en institut, en association ou en entreprise : 200F l'heure.

Renseignements : IDJS, 30 rue du Frère Louis, BP 66216, 44262 Nantes Cédex 2  
Tél. : 02.40.75.63.15./ mntl : 02.40.05.11.54./ fax : 02.51.70.15.44."

Textes Liturgiques traduits en LSF.

La traduction des 1ères lectures des dimanches de l'année Liturgique B à l'intention des communautés sourdes vient de paraître. Ce dossier vient compléter ceux déjà parus des 2èmes Lectures et Evangiles de chaque dimanche de l'année liturgique A, B et C et celui des premières lectures de chaque dimanche de l'année liturgique A. Les Textes sont présentés dans des dossiers édités sur feuillets 21 x 29,7 livres et numérotés. L'ensemble des traductions a été établi en accord avec les orientations données par la Congrégation du Culte Divin et de la Discipline des sacrements sous la responsabilité de la Commission Internationale Francophone pour les Traductions et la Liturgie (CIFTL).

Dossiers disponibles chez l'éditeur (prix 110F + port et emballage) : Aumônerie régionale des Sourds d'Ile-de-France, 31 rue de Constantinople, 75008 Paris. Tél. & mntl 01.43.87.74.67"

Offre d'emploi vu au CSCS

"L'association d'interprète en LSF de Lille, Sourds-Interprètes-Entendants, recherche un interprète

Descriptif du poste de travail :

- Type de contrat : contrat à durée indéterminée;
- Date d'embauche : dès que possible;
- lieu d'occupation du poste : Nord, Pas-de-Calais.

Conditions :

- Avoir moins de 26 ans ou n'avoir jamais perçu de prestations ASSIÉDIC.
- Posséder, si possible, une licence ou maîtrise d'interprétariat en Langue des Signes;
- Avoir une expérience dans le milieu de la surdité."

Adresser lettre de motivation et CV à  
S.I.E.  
Mr DESCHODT  
5.8 résidence Magenta-Fombelle  
59000 LILLE

## PROJET DE CREATION D'UN SERVICE D'INTERPRETES

A tous les services d'interprètes et interprète(s) libéral(aux),

Peut-être avez-vous été contactez - ou vous risquez de l'être - par le Centre Socio-Culturel des Sourds d'Ille-et-Vilaine (CSCS 35) ? En effet, le CSCS 35 est en ce moment en phase de projet de création de service d'interprète sur ce département. Pour ce faire, je suis en contact depuis peu avec son directeur, Mr Philippe ANGÈLE, pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérives potentielles; et ce au titre de Responsable Régional du Grand Ouest.

Suite à leur unique demande de tarification en vigueur dans tel ou tel service, je viens d'obtenir quelques éclaircissements sur leur démarche dans ce projet.

Le CSCS 35 est, en ce moment, en attente de réponse de ses financeurs (vraisemblablement vers la fin du mois de juin 98 selon mes dernières informations) et n'est donc pas sûr de pouvoir mettre en oeuvre ce service. Le CSCS 35 ne souhaite pas s'engager plus avant dans cette concrétisation sans avoir reçu, au préalable, un quelconque espoir de financement.

C'est pour cela que vous avez reçu, ou allez peut-être recevoir, une telle demande de leur part. En tout cas, je lui fais remarquer que certains de ses interlocuteurs avaient été étonné de cette unique demande de tarification et non pas d'une demande complémentaire concernant les aspects technique d'un tel projet (modalités de création, de gestion...).

Nul doute que le CSCS 35 (re)prendra contact avec certains dès réception d'un accord financier pour leur projet. En tout cas, n'hésitez pas à entrer en relation avec moi pour toute questionnement de votre part à ce sujet.

Régionalement.

*David*



# ASSOCIATION FRANCAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

## RÉUNION AFILS-OUEST DU 04/04/98

### Membres présents :

BEDIN Yannick  
CHARRIER David  
DECONDE Geneviève  
HIRSCHI Sophie  
LEGESNE Marie-Jo  
MALINGE Babeth  
PAPELOREY Lise  
TIGER Magali

### Membres Excusés :

DI PIAZZA Pascal  
GAUTIER Béatrice  
LEGRIS Anne-Christine  
PAVARD Marie-Hélène  
PORCHER Michèle  
SAVARY Véronique

Cette réunion s'est déroulée au CESSA-Maison Bleue de LARNAY à côté de Poitiers de 11h30 à 12h50 puis de 14h à 17h. Un courrier sera adressé au CESSA pour les remercier de la mise à disposition d'une de leurs salles de réunion.

### 1) Approbation du C.R. du 31/01/98

Vu qu'aucune remarque n'est soulevée, le C.R. est approuvé.

### 2) Nouveaux cotisants

Deviennent aujourd'hui officiellement membres de l'AFILS :

- DECONDE Geneviève > membre actif;
- LEGESNE Marie-Jo > membre associé;
- MALINGE Babeth > membre actif;
- PAPELOREY Lise > membre associé.

Seule pour l'instant, Sophie H. n'a pas encore cotisé. Cela ne saurait tarder. Comme on peut le voir, la région s'est étoffée et on peut dénombrer maintenant 13 membres dont une ancienne interprète qui n'exerce plus cette profession à l'heure actuelle.

Concernant l'adhésion de Marie-Jo, celle-ci (habitant le département de l'Eure et Loire ) a préféré être membre de la région Ouest que de la région Paris-Ile-De-France, et ce

... / ...

pour des convenances personnelles.

D'autre part, là aussi a été soulevée la motivation de la hausse du montant des cotisations. Une explication sur les diverses raisons de cette augmentation a eu lieu (embauche d'un permanent au niveau national de façon progressive pour prendre en charge des dossiers...)

### 3) Retour C.A. des 24/01 et 21/02

C.A. du 24/01/98 :

> nouveau service d'interprète à Saint-Etienne; une demande d'adhésion leur est envoyée.

> Nathalie BATON se charge de la mise à jour de la documentation sur le métier d'interprète au CFSAS;

> EFSLI (cf compte-rendu A.G. du 24/01/98).

C.A. du 21/02/98 :

> rapport "sourds et exclusion" du député D. GILLOT sera remis avec 2 mois de retard soit fin mai au lieu de fin mars, initialement prévu. Un projet de loi devrait suivre normalement vers le mois de septembre 1998. Laure BOUSSARD (RR Paris-Ile-De-France) et Patrick GÂCHE (Président AFILS) se chargent de toute la partie concernant notre profession;

> nouveau Secrétaire d'Etat au sein du gouvernement : possibilité d'U.V. en I.S.F au Baccalauréat ? Affaire à suivre. Toutefois pour l'évaluation à l'examen se posent les questions du jury ainsi que de son recrutement;

> Don d'heures d'interprétariat exceptionnel pour la FNSF de 5h;

> Rodez : projet de création de service d'interprète;

> examen AFILS : V. SAVARY devra régler les frais de participation (600F) à l'examen. Cette somme sera versé au SERAC. Vu les problèmes de communication pour cet examen, tout interprète désirant passer celui-ci, devra s'inscrire auprès de l'AFILS au maximum avant le mois de juin pour que cette dernière puisse ensuite mieux informer les candidats sur les modalités d'examen.

> un questionnaire santé va être envoyé à tous les interprètes pour connaître les éventuelles pathologies liées à l'exercice de notre métier. Cette enquête est réalisé avec le Docteur DAGRON;

> une proposition de révision du montant de reversement des cotisations de région vers le national va être soumise au vote lors de la prochaine assemblée générale de l'AFILS (3/4 pour le national et 1/4 pour la région);

> un trombinoscope des membres du C.A. et des différents RR est en voie d'élaboration.





# ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

## 4) Informations du R.R.

- prise de fonction :  
changement d'intitulé et de domiciliation du compte régional et commande d'un nouveau chéquier (coût 90F. A titre anecdotique, l'ancien chéquier s'intitulait "ANPILS" et était domicilié chez Béatrice TRICHARD.

- trombinoscope :  
au niveau Ouest, il ne manque plus que le photomaton couleur des interprètes poitevins et quimpéroise.

- mailing associations, instituts, organismes :  
un courrier annonçant le changement de RR ainsi qu'une présentation succincte de notre association est parvenu dans la 1ère quinzaine de mars à l'ensemble des structures des départements 22, 29, 35, 44, 49, 72 et 85. D'autres lettres devront prochainement partir pour la région de Nogent-le-Rotrou et Poitiers lorsque les interprètes m'auront communiqué ces différentes structures.

- rencontres :  
suite à l'envoi de ces courriers, David a d'ores et déjà rencontré quelques structures tels que le CSCS 35, CSCS 44, APAJH 44, IDJS La Persagotière... ces entrevues ont fait l'objet d'un compte-rendu consultable au niveau régional. Ces entretiens ont eu pour but de présenter l'AFILS et de voir les différentes collaborations possibles notamment au sein des services d'interprètes (participation en tant qu'AFILS dans les Conseils d'Administration) ainsi que d'expliquer la différence entre le GILS et notre association dont le précédent RR gérât en même temps le GILS. En effet, le peu d'organismes rencontrés ont effectué cette confusion.

- groupe de suivi "ACCES" :  
ACCES est un Centre de Ressource et de Formation pour Adultes Sourds ayant un projet pour suivre la formation de Licence de Sciences de l'Education à l'Université de Rennes 2; pour obtenir le niveau d'entrée à la formation de professeur pour jeunes sourds dispensée à Chambéry. David explique qu'il fera partie de ce groupe de suivi de ce projet en tant qu'interprète de cette formation depuis 2 ans pour une étudiante sourde dans le cadre du "Pôle Etudiant" de l'URAPEDA Bretagne. A la lecture des 2 premiers C.R. de ce groupe, il apparaît qu'aucune personne ne travaillant sur le terrain n'avait été conviée; c'est ce qui a motivé principalement David dans l'envoi d'un courrier à ACCES.

Est soulevé alors, les exigences de recrutement pour les interprètes; à savoir le sempiternel du bagage universitaire des interprètes intervenant en milieu universitaire. Il est rappelé que si certains d'entre nous n'ont pas de Bac +2 voire le Bac tout court, ceux-là devrait commencer à réfléchir sur le passage de ces diplômes car désormais tous les candidats SERAC sont recrutés avec le Bac + 2. De plus, il ne faut pas occulter la formation proposée par l'ESIT (diplôme universitaire équivalent à un Bac + 4), sans parler de l'utilisation croissante de l'anglais.

... / ...

Quelques questions sont apparues quant à l'utilisation des fonds régionaux, la communication de l'intégralité des C.A. nationaux et le peu de formateurs LSF en province pour obtenir une caution pour les différentes cartes professionnelles AFILS.

Il a été répondu successivement que pour toute utilisation des fonds régionaux (remboursements, aide financière...) Une demande devait être préalablement envoyée à chaque réunion régionale. S'il y avait un caractère urgent (ex : droit d'inscription au titre de l'AFILS à une conférence), il serait trouvé une solution pour accorder éventuellement un financement.

Concernant la diffusion de l'intégralité du contenu des rapports des C.A. nationaux, certaines informations peuvent être "sensibles" et donc ne sont pas divulguées aux membres de l'AFILS (ex : info non encore rendue sur la place publique).

Pour le dernier point soulevé par S.H. pour sa caution LSF dans l'objectif de demander sa carte professionnelle niveau 2, il lui a été conseillé d'envoyer un récapitulatif de ses démarches afin d'obtenir une réponse quant à sa situation (pas de formateur LSF reconnu par la FNSF dans les environs de Poitiers).

#### 5) Tour d'horizon de la région

- Angers :

Babeth est embauchée au Centre Charlotte Blouin depuis septembre 1997 sur un CDI à temps partiel de 8,45h / mois. Il s'agit d'effectuer des prestations internes à l'établissement ainsi que pour une moindre part à l'extérieur. Ces demandes d'intervention lui sont transmises

soit par la responsable du service éducatif soit directement à domicile. Babeth nous informe qu'elle reçoit, désormais, un bulletin de salaire en tant qu'interprète; c'est la 1ère fois depuis 9 ans. Vu le peu nombre d'heures, Babeth accomplit un travail de bibliothécaire, depuis 3 ans. Elle envisage, toutefois, de suivre à terme une formation de formateur.

D'autre part, nous apprenons qu'une salariée du C.C.B. va tenter d'accéder à la formation E.S.I.T. pour la seconde année. A l'heure actuelle, il n'existe aucun service d'interprète sur Angers. Les besoins sont couverts soit par Babeth soit par des éducateur(trice)s du C.C.B. qui voient là un moyen d'augmenter leur revenus en dehors de leur temps de travail.

Il semblerait que le C.C.B. souhaite créer prochainement un Centre de Ressources. Cependant, il apparaît qu'une rencontre entre le directeur et la responsable du service éducatif du C.C.B. serait souhaitable afin de (re)préciser ce qu'est notre association et pourquoi pas mettre en place une intervention AFILS sur le rôle d'un interprète.

- Nogent-le-Rotrou :

Marie-Jo a retrouvé son lieu de travail d'origine, l'Institut André BEULE. Là aussi, selon Marie-Jo une rencontre de la part de l'A.F.I.L.S. serait la bienvenue notamment pour tout ce qui touche les conditions de travail d'un interprète et sur ce qu'il est ou n'est pas.

Il est vrai que depuis son retour, Marie-Jo se sent un peu seule et apprécie d'autant plus le cadre de cette réunion. Marie-Jo repose l'idée du besoin d'un "lieu" pour échanger



## ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

entre interprètes (ressentis par rapport à telle ou telle situation...). S'ensuit toute une réflexion, un questionnement sur sa pratique depuis son retour en institution.

### - Poitiers :

Le Centre d'Interprète en Langue des Signes (C.I.L.S.) a changé de locaux depuis le mois de novembre 1997 suite au retrait de L'A.N.P.E.D.A. du Conseil d'Administration de C.I.L.S. Ce désengagement au sein du C.I.L.S. intervient après celui, très vite, du Centre de Recherche et de l'association "2 LPE".

Ce service d'interprète est géré par un Collège d'associations et un Collège de clients. Or pour éviter d'avoir une situation un peu délicate à gérer lors des futures assemblées générales (chaque client a droit de vote; en 1997 à l'A.G. 101 clients s'étaient manifestés), les statuts ont été récemment modifiés afin que l'ensemble des clients s'organisent et désignent des représentants pour voter lors de ces A.G.

C.I.L.S. a une convention avec l'Hôpital Psychiatrique (consultation, suivi des traitements...). L'arrivée d'interprète a quelque peu changé la réflexion de ces professionnels; au début ceux-ci ne désiraient la présence d'interprète que dans une part minime, alors qu'aujourd'hui ce serait presque le contraire. Toutefois, Geneviève nous explique que ce travail demande au préalable de ces actions une réflexion sur le "vouloir dire" de chaque analyste; par exemple : "comment êtes-vous arrivé là ?", "de qui s'agit-il? Du père ou du papa ?". Plusieurs types de réponse possible selon le point de vue que l'interprète croit comprendre.

Parallèlement, le service continue d'assurer une permanence à L'A.N.P.E. et peut répondre en cas de besoin sur Bordeaux et Rennes.

Pour le reste, C.I.L.S. travaille peu avec l'A.N.P.E.D.A. qui vient d'embaucher 6 interfaces (Poitiers, La Rochelle, Niort et Angoulême). Il semblerait que l'A.N.P.E.D.A. ait décrété du jour au lendemain que les sourds ne pouvaient comprendre les interprètes et donc qu'il fallait effectuer un changement dans leurs prises en charge.

D'autre part, le C.I.L.S. se trouve confronté à une autre concurrence car le Centre de Recherche emploie des personnes non qualifiées mais connaissant la LSF pour des traductions.

Côté financier, le C.I.L.S. éprouve certaines difficultés liées à des prestations non encore rémunérées du service rennais.

Enfin, la région de Poitiers s'enrichit d'un nouvel arrivant; il s'agit de Yannick qui prépare en ce moment sa sélection pour entrer en formation d'interprète SERAC.

### - Tours :

Là aussi une nouvelle arrivée; celle de Lise (I 9) qui retrouve l'Institut Régional d'Education, de la Communication, de l'ouïe et de la Vue (I.R.E.C.O.V.). L'institut regroupe environ une quinzaine d'enfants sourds plus quelques professionnels sourds. Lise intervient donc surtout pour des traductions internes.

Peu d'heures d'interprétariat sont proposées sur la région tourangelle. Un projet avec C.I.L.S. devrait voir le jour pour envisager l'avenir d'un service dans ce secteur.

Pour le moment, Lise est toujours sous contrat d'orthophoniste au sein de l'I.R.E.C.O.V. sans aucune mention de son travail en tant qu'interprète; nous lui avons suggéré

... / ...

d'établir un avenant à son contrat afin de distinguer ses fonctions au sein de son institut. Lise est fortement décidée à travailler uniquement en tant qu'interprète; malheureusement pour le moment, celle-ci se voit obligée de continuer son travail d'orthophoniste pour pouvoir assurer ses fins de mois.

Comme pour Angers ou Nogent-le-Rotrou, des difficultés quant aux conditions de travail se posent. Peut-être qu'une rencontre avec l'A.F.I.L.S serait nécessaire. Un courrier de présentation leur est envoyé.

- Quimper :

Aucune nouvelle de la part de Michèle sur la vie de son service. Les seules informations viennent de Magali qui nous expliquent que Faciles effectue plus de prestations en dehors de son département qu'à l'intérieur. De plus ces prestations font appel à d'autres interprètes qu'à celle du service. Ce qui entraîne pour le service un surcroît de travail administratif (demande préalable à l'embauche, contrat de travail...).

- Rennes :

Egalement aucune nouvelle car il n'y avait pas de représentant rennais hormis David en tant que RR. Une explication succincte est donnée par ce dernier. Le G.I.L.S. emploie 2 interprètes dont 1 à hauteur de 70h / mois. Quant au 3ème interprète, celui-ci effectue des prestations pour différents clients.

Concernant les difficultés rencontrées par certains interprètes (cf C.R. du 31/01/98 - § 8 "divers"), David nous informe que 2 interprètes ont été au Conseil des Prud'Hommes de Rennes, au Bureau de Conciliation : 1 interprète a vu sa situation régularisée. Pour le second, sa situation a quelque peu évolué mais pas complètement.

- Nantes :

Suite à certaines difficultés rencontrées avec le service d'interprète rennais, les interprètes essaient de faire passer un maximum de demandes par Faciles de Quimper; ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes (cf "Quimper").

Certains se reposent la question de créer un service d'interprète propre au département de la Loire-Atlantique (en partenariat avec La Persagotière ?).

## 6) Questions diverses

- Pascal rencontre ce samedi 04/04/98 des sourds à St-Brieuc au sujet notamment du poste d'interprète devant voir le jour dans cette ville. Un compte-rendu écrit de sa part devrait parvenir à l'A.F.I.L.S. suite à une demande de David.

- David informe plus spécialement les interprètes de Poitiers et de Tours que devrait se mettre en place pour la rentrée universitaire 98-99 une formation en alternance pour une jeune sourde sur le thème du travail en laboratoire (biologie...). David transmettra les coordonnées du



## ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

C.I.L.S. ainsi que de Lise au Pôle Etudiant Bretagne qui "supervise" cette formation.

- David nous informe qu'une harmonisation est en cours pour tout interprète travaillant au sein de Pôle Etudiant de la région (salaire brut, contrat...) car il existe certaines distinctions entre les divers Pôles Etudiants. Si David s'occupe de cette harmonisation "externe", Christine PERRIN (Pôle Etudiant Bretagne) se charge de l'harmonisation "interne (contact avec ses collègues à ce poste).

- La région devait aujourd'hui statuer sur une aide financière à apporter à V. SAVARY (cf § 3 "C.A. du 21/02/98"). Après maints contacts avec cette dernière, aucune demande écrite ne nous est parvenue. En conséquence nous ne pouvons que remettre à une date ultérieure cette demande.

- David demande le remboursement d'achat de fournitures diverses pour un montant de 44,10F. Ces fournitures correspondent à l'achat de boîtes de rangement plastique ainsi que de pochettes transparentes plastifiées. Accord est donné pour ce remboursement.

- Michèle, lors d'un contact téléphonique avec David, trouvait dommage que l'accès à la BAL 3614 chez\*AFILSGO soit assujéti au paiement d'une cotisation. Cette BAL pouvant être accessible par tous pour l'échange d'information. Après discussions, la région pense qu'effectivement la lecture d'un message envoyé sur cette BAL doit être accessible aux seuls membres d'AFILSGO.

- Conférence organisée par le C.S.C.S. 85 le vendredi 10/04/98 à partir de 20h30 sur le thème "Le Cameroun et la culture des sourds".

- Conférence organisée par le C.S.C.S. 44 le samedi 25/04/98 de 14h à 19h sur le thème "A la découverte des nouvelles technologies" par Michel MIMEAU du C.E.P.S.A.S. de Poitiers.

- Conférence organisée par le C.S.S.A. le samedi 13/06/98 toute la journée sur le thème "L'Avenir Sportif des Sourds - La Vie Associative Sportive des Sourds et Leurs Rôles".

- diverses informations publiées par IDDA-INFO collectées par David et qui ont fait l'objet d'un envoi au Journal de l'association (texte liturgiques traduits en LSF, embauche d'une interprète Français / LSF au Diocèse de Paris, CD-ROM LSF produit par l'A.R.I.S....).

- information de recherche d'interprète de moins de 26 ans ou n'ayant jamais perçu de prestations ASSEDIC pour le service d'interprète de Lille.

- Magali émet l'idée d'un inventaire de compétence de chaque interprète dans tel ou tel domaine. A suivre.

... / ...

### 7) Prochaine réunion

Après discussion, la prochaine réunion se déroulera à Angers le samedi 13/06/98 avec 2 créneaux horaires envisageables : soit de 14h à 18h ou de 18h30 à 21h. L'horaire sera précisé ultérieurement ainsi que l'ordre du jour de cette mini-réunion.

D'ores et déjà ne pourront pas venir :

- Yannick car vraisemblablement en sélection SERAC;
- Babeth car vraisemblablement en rattrapage d'examen;
- Marie-Hélène car n'étant pas disponible ce jour là.

A noter que dorénavant il sera très difficile de trouver une date commune à l'ensemble des interprètes régionaux. Conscient de cette difficulté, il est demandé instamment à tous les interprètes ne pouvant assister à une réunion de faire parvenir leurs disponibilités (pour le choix d'une date future) ainsi qu'un écrit explicatif sur la vie dans leur secteur géographique afin d'en informer les collègues et ce avant la tenue de cette réunion.

*David*



Association Romande des  
Interprètes en Langue des Signes

Un changement de nom qui s'est fait sans éclat, avec l'arrivée de nos jeunes collègues. Depuis l'être passé, il y a eu beaucoup de changements dans notre association.

1. Nous avons voulu préciser que nous sommes romands.
2. Entre juin et décembre 1996, 10 nouvelles interprètes ont réussi leurs examens de fin de formation et sont venues petit à petit partager le travail avec les anciens.

Avec ces forces nouvelles, nous avons pu faire connaître notre métier et de ce fait, vous êtes de plus en plus nombreux à demander un interprète à vos côtés dans des situations toujours plus variées.

Ayant appris que certains problèmes étaient survenus en urgence pendant les week-ends et jours fériés, nous avons décidé d'organiser une permanence pour ces jours-là. C'est ainsi qu'à tour de rôle, nous sommes de garde pour des problèmes de communication qui pourraient survenir à l'hôpital, avec la police ou lors d'un accident.

Vous retrouverez les informations concernant ce service à la page 772 du TXT, toutes les fins de semaine.

Nous avons aussi conçu et fait imprimer un dépliant d'information qui va être largement distribué en Suisse romande. Vous pourrez en obtenir un auprès de chaque membre de l'ARLIS.

Et pour terminer, voilà nos blinettes... ainsi quand vous nous rencontrez, vous saurez à qui vous avez affaire et dans quel canton nous habitons.

Pour le comité  
Marie-Cla Némitz

## Communiqué de l'ARLIS

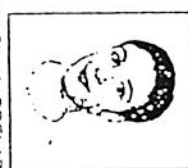
### FRIBOURG



Catherine DELETTRA



Marie-Jo ERB



Anne-Claude PRELAZ

### GENEVE



Pascal BOUSSAC



Claire DUNANT-SAUVIN



Françoise RICKLI

### VAUD



Nathalie ART



Anne DAUVIN



Anila HIRSCHI



Madeleine NICOLE



Laurence THOMAS



Nathalie TROILLET

### VALAIS



Isabelle DELETROZ



Josiane WEHRLI



Marie-Claude NEMITZ

### NEUCHÂTEL



Association Romande des  
Interprètes en Langue des Signes

**Sourds & Entendants**  
une communication optimale

**Interprètes**  
langue des signes / français

Une information de l'ARLIS

## Organisation professionnelle

Les interprètes langue des signes / français sont membres de l'Association Romande des Interprètes en Langue des Signes (ARILS). Le Service Romand d'Interprètes en Langue des Signes (SRILS) centralise la plupart des mandats d'interprétation afin de répondre aux différentes demandes de clients sourds ou entendants.

Actuellement et pour la majorité des mandats, le financement des interprètes est assuré par l'OFAS, la Fédération Suisse des Sourds Région Romande (FSS-RR) et le client.

## Formation

Les interprètes membres de l'ARILS sont titulaires d'un diplôme de l'Institut de Perfectionnement (INPER) ou de l'Ecole de Traduction et d'Interprétation (ETI) de Genève ou d'un titre jugé équivalent et reconnu par l'ARILS.

## Situations de travail

L'interprète peut être amené à travailler dans diverses situations telles que cours, conférences, réunions, entretiens ou consultations. Il travaille entre autres dans les contextes scolaires, professionnels, médicaux et juridiques.

## Interprète Langue des Signes / Français

L'interprète est une personne qui traduit d'une langue A à une langue B, en l'occurrence ici de la langue des signes française au français et inversement. Comme les interprètes en langues orales, les interprètes langue des signes / français sont le pont entre deux langues et deux cultures. Leur rôle est de permettre à deux locuteurs ne parlant pas la même langue de se comprendre et d'atteindre une communication optimale.

## Code de déontologie

L'interprète respecte entre autres les 3 règles déontologiques suivantes:

- **secret professionnel**: l'interprète ne révèle rien au sujet du contenu des séances, de la présence des personnes ou du lieu de l'interprétation.
- **fidélité au message**: l'interprète n'ajoute rien et n'enlève rien sciemment au sens de ce qui est dit.
- **neutralité**: l'interprète ne laisse pas paraître son avis ou son sentiment; il n'intervient pas dans la discussion, même si on le lui demande.

## Adresses utiles

Pour toute information complémentaire:

Association Romande des Interprètes en Langue des Signes (ARILS) pour adresse:  
Josiane Wehrli  
Sommet des Vignes  
1928 Ravoire  
Tel + fax : 021 / 722.41.93

Pour toute demande d'interprète:

Service Romand d'Interprètes en Langue des Signes (SRILS)  
16, av. de Provence  
1007 Lausanne  
Tel: 021 / 625.65.55  
Téléscript: 021 / 625.65.56  
Fax: 021 / 625.65.57

## Permanence

Pour urgences (médical, juridique)  
Samedi: 7h00 à 22h00  
Dimanche et jours fériés: 7h00 à 20h00  
Consultez la page TXT 772 ou  
Contactez le relais PROCOM\*  
la personne sourde appelle le 157.00.51  
la personne entendante appelle le 157.00.61  
\* relais ouvert tous les jours de 7h00 à 22h00

ARILS, août 1997



UNIVERSITÉ DE GENÈVE



ÉCOLE DE TRADUCTION  
ET D'INTERPRÉTATION

Le 7 novembre 1997

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'un séminaire de perfectionnement professionnel destiné aux interprètes de langue des signes sera organisé à l'ETI (Ecole de traduction et d'interprétation de l'université de Genève) dans le courant de l'année 1998.

Il s'agit d'un séminaire de perfectionnement en anglais, animé par Madame Jennifer MACKINTOSH, interprète de conférences et enseignante de renom.

Cette manifestation est destinée aux interprètes de langue des signes professionnels exerçant en France ou en Suisse romande. Pour nous permettre de trouver une période susceptible de convenir au plus grand nombre de participants, nous vous demandons aux personnes intéressées de bien vouloir nous communiquer au moyen du bulletin ci-joint les dates qui leur conviendraient le mieux.

Dans l'état actuel de notre programme, les frais d'inscription à cette manifestation sont fixés provisoirement à un maximum de FF 1200 ou CHF 300 par personne.

Le séminaire se déroulera dans les locaux de l'ETI à Genève; il donnera l'occasion aux participants de se perfectionner dans la langue anglaise, telle qu'elle est parlée en conférences, et d'acquérir une méthodologie de perfectionnement.

Un bulletin d'inscription définitif sera envoyé aux personnes qui auront manifesté leur intérêt. A cette occasion, Mme MACKINTOSH leur demandera d'effectuer un bref exercice enregistré sur cassette, afin de cerner plus précisément leur niveau de connaissances; les modalités de cet exercice seront précisées le moment venu.

J'espère vivement que cette manifestation trouvera un large écho positif en France comme en Suisse romande. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les plus dévouées,

B. Kremer

UNIVERSITÉ DE GENÈVE



ÉCOLE DE TRADUCTION  
ET D'INTERPRÉTATION

SEMINAIRE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL EN ANGLAIS  
POUR INTERPRETES DE LANGUE DES SIGNES  
DE FRANCE ET DE SUISSE ROMANDE

Coupon à renvoyer à :

Madame B. Moser-Mercer  
ETI, Uni-Mail  
102, Boulevard Carl-Vogt  
CH-1211 GENEVE 4  
Fax (022) 781 62 21  
[de France: 0041 22 781 62 21], à l'att. de Mme Moser  
e-mail: barbara.moser@eti.unige.ch

Je suis intéressé(e) par le séminaire de perfectionnement en  
anglais:

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

Téléphone/fax:.....

e-mail:.....

Pour les dates du séminaire, ma préférence va:

à la deuxième semaine de juillet 1998

à une succession de trois week-ends, un en septembre, un en  
octobre et un en novembre 1998.

## EFSLI fact sheet

### EFSLI board 1997

#### President

##### Griet Geysels, Belgium

born on April 27th, 1956  
Teacher training 1974-1977  
SL interpreter training  
1986-1989



Employed as Community Service Manager with Glasgow & West of Scotland Society for the Deaf (have been with the GWSSD for nearly 12 years, which makes me feel 71!)

Attended one board meeting of EFSLI so far and that added a great number of years on me!

#### Treasurer

##### Elena Hernan Zeo, Spain

Work: Free -lance Spanish Sign Language Interpreter and Interpreter-Guide for the Deafblind since 1993.

Hobbies: Singing



#### Vice-president

##### Michèle Berger, Switzerland

born on July 10, 1969  
Trained as SL Interpreter and Primary School Teacher  
Work as SLI Trainer and Free-lance Interpreter  
Hobbies: my dog!



#### Board member

##### Evelyne Nolan, Ireland

Born on March 26th, 1964

Registered Qualified Sign Language Interpreter, interpreter training 1992-1994, currently studying a masters course, M. Phil in Applied Linguistics. Work: Interpreter/translator for the Linguistic Institute of Ireland. Public Relations Officer for the Irish



Association of Sign Language Interpreters (IASLI). Committee work has also been focused on training and standards and to this end I have been organising an on-going programme of workshops and seminars for IASLI members. Hobbies: singing, but only in the bathroom!

#### Secretary

##### Andy Irvine, Scotland

Age 38, married to Jaqui (who makes me feel 21!)

Vice Covenor of SASLI (Scottish Association of SL Interpreters, which makes me feel 51!)



Registered Sign Language Interpreter for 7 years (two years as trainee prior to this), which makes me feel 61!) Involved in the development of Interpreting as a profession.

**Regards sur la recherche en interprétation de conférence.**

Par Daniel Gile aux Presse Universitaire de Lille. Paru en 1995.

Ce livre est la première analyse globale sur la recherche sur l'interprétation de conférence parue à ce jour.

L'ouvrage commence par une analyse historique de la recherche depuis ses débuts, les années cinquante.

Une très sévère critique de "la théorie du sens" née à l'E.S.I.T. y est développée. On y trouve aussi un "modèle d'effort", fondé sur des concepts développés par les psychologues et les cognitivistes qui explique les difficultés récurrentes des interprètes. Certaines évidences ont le mérite d'être écrites et les "interprètes communautaires" que nous sommes se reconnaitrons. A noter de très intéressantes réflexions sur les différentes stratégies de l'interprète face aux difficultés rencontrées en cours d'interprétation.

Ce livre est à la fois rassurant car il conforte notre orientation de interprétation et de son enseignement à l'A.F.I.L.S. qui est méprisée par la seule autorité "compétente" en la matière en France, l'E.S.I.T., mais il ne clos pas le débat car si l'auteur pose bien les problèmes il n'offre pas toujours de solution sauf en ce qui concerne les méthodes à utiliser dans la recherche mais laisse notamment totalement ouvert le débat déontologique pour interprétation communautaire ou la neutralité des interprètes en conférence. Parmi les très nombreux problèmes abordés une très intéressante question y est posée: qu'est-ce qu'un bon interprète? Le résultat de la recherche n'est sans doute pas assez approfondi mais les réponses données dans ce livre en surprendront plus d'un.

A lire absolument.

Francis Jegli. Janvier 1998.

REVUE

# lidi

---

**RÉDACTEUR EN CHEF**

*Louise Dabène, professeur  
à l'Université Stendhal  
(Grenoble III)*

---

**COMITÉ DE RÉDACTION**

*J. Billiez, M. Candelier,  
M. Dabène, D. Jacquemin,  
V. Lucci,*

---

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**

*D. Caste, M.A. Coelho da Mota,  
B.N. Grimmig, M.A. Pinto, B. Py,  
A. Tabouret Keller,*

---

**DIFFUSION**

Service des Revues  
Université Stendhal  
BP 25 – 38040 Grenoble Cedex 9  
Tél./Fax : 33 (0)4 76 82 41 62

Numéro coordonné par  
Agnès Millet

## Langues gestuelles : quels enjeux pour les Sourds

avec les contributions de :

Agnès Millet  
Brigitte Garcia  
Colette Dubuisson, Dominique Machabée  
et Anne-Marie Parisot  
Régine Delamotte-Légrand  
Richard Sabria  
Aliyah Morgenstern  
Astrid Vercaingne-Ménard et Line Charron

### TABLE DES MATIÈRES

Présentation .....	5
Agnès MILLET <i>Réflexions sur le statut du mouvement dans les Langues Gestuelles : Aspects lexicaux et syntaxiques</i> .....	11
Brigitte GARCIA <i>Enjeux d'une écriture des langues des signes : un dialogue intersémiotique</i> .....	31
Colette DUBUISSON, Dominique MACHABÉE et Anne-Marie PARISOT <i>L'enseignement du français aux sourds : ce que des Sourds ont à en dire</i> .....	53
Régine DELAMOTTE-LEGRAND <i>Une rencontre à bâtir : Didactique des langues et des cultures et langues des signes</i> .....	83
Richard SABRIA <i>Interactions mixtes entendants/sourd en classe maternelle. L'intégration en question</i> .....	101
Aliyah MORGENSTERN <i>L'enfant sourd énonciateur-signeur : L'auto-désignation chez l'enfant en Langue des Signes Française</i> .....	119
Astrid VERCAINGNE-MÉNARD, LINE CHARRON <i>Acquisition du langage par des enfants entendants de parents sourds : un cas de bilinguisme bimodal</i> .....	141

Association Française des Interprètes en Langue  
des Signes  
254, rue Saint Jacques  
75004 PARIS

Lundi 6 avril 1998

Bonjour,

Nous vous invitons à découvrir le dernier album de Tito Regarde-moi, en librairie depuis le 8 avril.

Auteur de bandes dessinées depuis plus de quinze ans, Tito a choisi comme personnages de prédilection pour sa série « Tendre banlieue », des adolescents. A travers leurs préoccupations quotidiennes qui sont celles de jeunes de 12 à 18 ans d'aujourd'hui, Tito nous entraîne dans des univers parfois méconnus, comme ceux de la cécité ou de la surdité. Mais, il ne s'agit jamais de pointer le doigt sur tel ou tel handicap mais toujours de les intégrer dans la normalité de la vie. Ce qui prédomine avant tout dans l'oeuvre de Tito, ce sont les problèmes de communication quels qu'ils soient.

Ainsi dans Regarde-moi, la surdité de Marie n'est pas l'unique obstacle que rencontre cette adolescente dans ses rapports avec autrui.

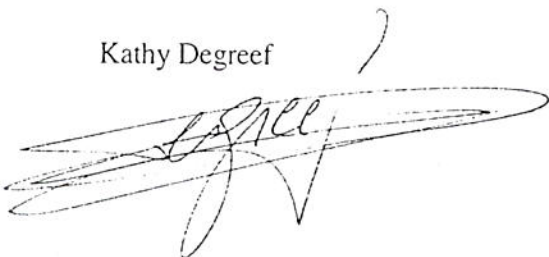
Afin de mieux comprendre, le travail de Tito et son attachement à ses personnages, il est important de faire un petit retour en arrière dans sa série.

En 1983 paraît Virginie mettant en scène une adolescente atteinte de surdité. En 1998, Tito souhaite reprendre ce personnage mais vieilli de quinze ans. Pour cette nouvelle histoire, Tito va comme il le fait pour chacun de ses albums se documenter plus en profondeur sur le sujet de fond de son album et c'est ainsi que le personnage de Marie s'impose au premier plan à la fois à cause de sa surdité mais également pour ses problèmes d'adolescente.

Sachez que nous sommes tout à fait prêts à vous offrir un service de presse de cet album, si vous avez la possibilité d'en faire l'écho dans une de vos publications.

Très cordialement,

Kathy Degreef



# 4ème Congrès Triennal sur le sujet de la Santé Mentale et la Surdité

Tenu du 2 au 4 octobre 1997 à Manchester (Grande-Bretagne)

Par Lana Paolillo,  
animatrice sourde au  
Centre culturel de la  
Fédération Suisse des  
Sourds à Lausanne



Arrivée à l'aéroport de Manchester (GB) à 7h30 le matin du 2 octobre 1997. J'ai rencontré un grand groupe d'une vingtaine de sourds et d'entendants Hollandais accompagnés par quatre interprètes !!! J'en connais-sais déjà certains parmi eux depuis mon séjour d'études précédent en Hollande, en avril 1997, qui avait pour sujet le thème de la Santé Mentale et la Surdité (voir "Sourd Aujourd'hui" de mars 1997). Ils voulaient savoir si je voyagerais seule, et je leur ai dit que Dr. Hans-Ulrich Weber, président de l'association suisse "Groupe Santé Mentale et Surdité (GSM)", le vice-président étant le Dr. Maurice Rey, Genève, allait probablement me rejoindre en arrivant de Zurich. Plus tard pendant le Congrès, j'ai rencontré le Dr. Etienne Colomb, ancien secrétaire du GSM.

La Journée a commencé par un atelier (une Journée, de 10h00 à 15h30), au Centre pour les Sourds de Manchester (Manchester Deaf Centre), avec les professionnels sourds européens spécialisés dans les soins de la santé mentale. Il n'y avait que des sourds et nous étions environ 50 personnes assises en cercle. J'ai remarqué que nous pro-

venions principalement de pays européens, mais une personne était venue de la Nouvelle Zélande.

Teddy Webb (sourd), qui est chargé du développement au Centre pour les Sourds de Manchester nous a souhaité la bienvenue et nous a fait l'historique du Club pour les Sourds de Manchester et de celui du Centre pour les Sourds, ainsi que du comité des Sourds.

Sharon Ridgeway, une psychologue sourde chargée de recherches, nous a encouragés à exprimer nos sentiments, nos pensées et nos idées parce que nous, les professionnels européens sourds, n'avons que peu d'occasions de nous réunir comme aujourd'hui.

Mika Brojer, une assistante-conseillère sourde de l'Association Royale pour les Sourds, nous a parlé de la vraie signification du terme Advocacy (appui donné à une cause) et comment utiliser cette connaissance dans la communauté sourde. Cette assistante, sourde, est d'une grande utilité pour une personne sourde qui a besoin d'aide dans diverses situations. Une personne sourde peut apprendre et observer l'assistante sourde et petit à petit parvenir à mieux développer son identité, à prendre des décisions et à partager la même empathie (faculté de se mettre à la place de quelqu'un, de percevoir ce qu'il ressent).

Craig Crowley (sourd), qui est à la tête des services communautaires de la Société pour les Sourds de Cheshire (Cheshire Deaf Society) et Noël Traynor (sourd), qui est chargé de projet à l'Université du Centre de Lancaster (University of Central Lancaster), nous ont donné des conférences très intéressantes sur le sujet de l'incapacité et des difficul-

Sharon Ridgeway, une psychologue sourde anglaise, nous a raconté qu'il y avait trop peu de professionnels sourds et a soutenu l'idée que les professionnels entendants qui ont des clients sourds mais qui ne connaissent pas la Langue des Signes ne sont pas qualifiés pour exercer auprès des sourds leur professions en tant que psychologues, psychiatres, etc. Elle a rajouté que dans sa recherche elle a découvert que 73% des sourds ont des problèmes psychologiques liés à leur environnement professionnel (ils se sentent privés d'une communication humaine chaleureuse, d'avancements bien mérités et d'estime au sein de leurs groupes de travail).

Dr. Renato Pigiampio d'Italie nous a présenté un rapport choquant sur son travail avec des adolescents sourds dans les écoles. Selon son rapport, les filles sourdes ont eu leurs premières expériences sexuelles avec des garçons ou hommes entendants. Il paraît que les mères italiennes permettent aux garçons ou hommes entendants de sortir avec leurs filles sourdes parce qu'elles ne croient pas ces garçons ou hommes pourraient profiter du handicap de leurs filles !!!

De 11h00 à 12h20 et de 14h00 à 17h30 il y a eu beaucoup de groupes d'échanges dans plusieurs salles mais il n'était pas possible pour moi de participer à tous en même temps.

**Les Arts et les Thérapies Créatives**

M. Hoggard (entendante) a commencé avec un petit groupe dans une salle vide. Ces personnes créent des oeuvres d'art et décorent les murs avec leurs peintures. En utilisant du papier collant de couleur, elles ont appris à communiquer et à utiliser le langage du corps. La personne ayant des problèmes physiques ont appris à tenir des choses dans leurs mains. Elles ont expliqué leur travail et ont essayé de nouvelles méthodes artistiques en utilisant des feuilles d'alu-

minium, du papier de riz et des mosaïques de couleurs. Ces personnes ont appris à travailler en groupe et à partager les tâches domestiques.

T. Woodcock (entendante) nous a donné une conférence impressionnante concernant ses recherches sur les "Mosaïques Lowenfeld" comme outil d'expression. Une fillette arrangeait ses mosaïques de très jolie manière, mais un jour alors qu'elle était troublée par le départ de sa maîtresse de classe, son style artistique est devenu renfermé. Petit à petit, elle est arrivée à mieux accepter le départ de sa maîtresse et ses mosaïques furent de nouveau posées d'une jolie manière.

H. Reed, une très jeune femme sourde qui travaille à l'Institut National Royal pour les Sourds encourage les parents des enfants sourds à s'impliquer davantage dans les projets pour les enfants sourds. Ainsi, elle a parlé du fait d'avoir aidé les plus jeunes enfants à contrôler mieux leurs comportements, en repensant et en analysant les situations. Elle les a encouragés à exprimer leurs sentiments et à mieux comprendre les raisons de ces sentiments.

J. Jones assistante sociale sourde avec 20 ans d'expérience, a parlé des attitudes négatives suite à des informations données par des professionnels entendants de la médecine concernant les supports auditifs, les implants cochléaires, etc. sur la surdité et le manque de connaissance de la communauté Sourde.

**Soins dans la communauté**

Lynn Waddell, une entendante née de parents sourds, a expliqué comment, en tant qu'infirmière faisant des visites à domicile, elle a plusieurs rôles quand elle visite un patient sourd. Elle tient à la fois le rôle de soignante, de thérapeute et d'aide à la communication, elle encourage, remet de l'ordre et nourrit le chat. Elle a donné des conférences au personnel soignant de divers hôpitaux sur la perception chez les Sourds et continue à développer l'amélioration des relations entre le patient et le soignant. Par exemple, elle a introduit l'idée dans les hôpitaux de coller un "papier collant" sur le dossier médical du patient pour rappeler à l'équipe médicale que la personne est sourde et comment procéder pour communiquer avec elle.

A. Alderman, une entendante d'un certain âge et directrice d'une école pour les sourds dans le Cornwall, au sud ouest de l'Angleterre, nous a expliqué combien il était important que les enfants sourds soient écoutés, afin de prévenir des maladies mentales plus tard. Aussi, pour prévenir des difficultés en particulier avec un enfant sourd, qui est en pension dans une école loin de chez lui et

certains aspects de la santé mentale chez les enfants et les jeunes adultes



Les trois autres orateurs entendants ont parlé de patients sourds dans le même sens, de leurs besoins spécifiques, de la nécessité de respecter leurs choix et leurs comportements individuels, ainsi que de l'importance de connaître leurs Langues des Signes pour les besoins de communication.

Le même soir nous étions assis aux BBC Granada Studios du Théâtre Manhattan pour voir le spectacle "The Sweeper" ("Le Balayeur" ou "La Balayeuse" - en anglais c'est identique) - basé sur un poème de Jacques Prevert et présenté par une compagnie de théâtre française de sourds, le Corpus Theatrum de Lille. Une heure plus tard, le spectacle fini, personne n'avait compris l'histoire présentée mais tout le monde reconnaissait que le langage corporel des acteurs sourds était superbe.

**Samedi 4 octobre**

**Jeunes adultes en période de transition**

M. Schorn (emendante) nous a fait part de ses investigations dans le domaine des expériences vécues par des adolescents sourds. Elle avait demandé à des enfants de dessiner des animaux auxquels ils pensaient ressembler. Les plus intéressants de ces dessins ont été montrés sur un écran - un chaton avec de très grandes oreilles, un singe, un perroquet, un hippopotame, un papillon avec des trous, un poisson avec des trous, un kangourou avec ses pattes liées. Les enfants avaient expliqué leurs dessins. Par exemple, le chaton avec les grandes oreilles - l'enfant se voyait petit comme le chaton mais avait besoin de grandes oreilles pour les informations. Le kangourou avec les pattes liées était le signe de la frustration de l'enfant face à la Langue des Signes et le perroquet signifiait le sentiment de l'enfant obligé d'appréhender à parler.

Dans les deux derniers dessins, on voyait la classe dessinée d'une façon alarmante on devinait beaucoup de haine envers l'enseignant.

Il y avait des signes d'une attitude rebelle et insouciante comme par exemple des avions en papier partout sur le plancher et des chiffres sur le tableau noir barrés avec le mot "faux".

P. Beschizza, une enseignante sourde en formation nous a raconté combien il était intéressant pour elle de découvrir le cadre familial de ses jeunes étudiants sourds, comment les parents s'approprièrent leur bourses d'études, leurs démarches de s'occuper de leurs jeunes frères et sœurs pendant que les mères allaient au travail. Madame Beschizza a essayé de s'intégrer dans cette classe sociale multiculturelle et a encouragé les jeunes à renforcer leur identité de sourds. Ces mêmes jeunes sont proches d'elle grâce à ses encouragements et ont beaucoup appris de son expérience dans la communauté sourde.

Les parents d'enfants sourds dans les pays asiatiques n'ont pas d'espoirs d'améliorer le sort de leurs enfants et ne connaissent pas l'existence d'une culture sourde. P. Beschizza est la première personne sourde qu'ils ont rencontré. De plus, il y a une atmosphère malsaine dans les classes où les étudiants sourds comparent les allocations perçues à cause de leur surdité. En ce qui concerne les étudiantes, P. Beschizza a insisté sur l'importance de les rendre attentives aux tensions prémenstruelles ce qui a aidé les étudiantes à mieux comprendre leur comportement, ainsi que les étudiants à être plus indulgents.

N. Traynor (sourde), qui travaille à l'Université comme chargée de projet, a posé la question aux participants du Congrès pour savoir combien parmi eux avaient des diplômes universitaires ? Seule une minorité avaient des diplômes à cause du peu de soutien apporté aux sourds dans les universités - prises de notes difficiles à cause d'interprètes peu sérieux, des interprètes pas assez qualifiés pour faire face à un vocabulaire difficile, des informations manquantes, peu de soutien de la part des familles.

Il faudrait établir des règles pour rendre les enseignements plus attentifs aux besoins spécifiques des étudiants sourds, comme par exemple des alarmes lumineuses en cas d'incendies au lieu d'alarmes sonores, ou des appareils fax et Minicom à côté des téléphones pour les entendants. Ce sont des choses qui manquent et qui ne rendent pas l'environnement assez sympathique pour les sourds.

P.S. Pendant la formation que je suis en train de suivre avec Alex Zehr et Stéphane Faustinelli à l'École d'Études Sociales et Pédagogique à Lausanne nous n'avons pas les problèmes qu'ont les étudiants anglais pendant leurs études. Pour cela nous remercions Martin Chapman, secrétaire-adjoint de la FSS-AR et Charles Chalverat, coordinateur de l'E.S.P., les étudiants qui étaient d'accord de nous aider en prenant des notes pour nous, ainsi que nos interprètes qui dans la plupart des cas essaient de répondre à nos besoins en matière de vocabulaire.)

**Le Partenariat entre les sourds et les entendants**

G. Van Gilles (sourde), une assistante sociale principale venue de Hollande a raconté comment elle avait changé le point de vue d'un Directeur entendant afin qu'il comprenne mieux la façon de penser chez les sourds, la recherche de solutions et le partage des projets dans son établissement. Au début, les participants sourds et entendants ont travaillé séparément et par la suite en groupes, avec l'aide d'interprètes en Langue des Signes, ce qui a amélioré considérablement les relations de travail au point où maintenant les sourds ont d'excellentes relations avec leurs collègues entendants. À une autre conférence à

laquelle j'avais pas participé, G. VAN GILLES avait dit que les entendants qui ont peur ou qui se sentent nerveux avec les sourds souffrent d'un problème intitulé la "Surdophobie" ("Deaf Phobia").

C. Erkins, un directeur entendant, a parlé de l'importance d'être accepté par la communauté sourde, comme il s'en était rendu compte en voyageant en voiture avec G. Van Gilles et son amie sourde, ainsi qu'un interprète. G. Van Gilles a informé son amie que lui (C. Erkins) était une "bonne" personne et l'interprète a fait pour lui la traduction des signes. Il s'est rendu compte que les signes étaient semblables aux codes de guerre pendant la 2ème guerre mondiale, quand les Hollandais utilisaient des codes pour envoyer des messages aux amis et aux ennemis. Il s'est rendu compte aussi que les opinions des professionnels sourds ne sont pas

toujours les mêmes que celles des entendants, et que c'est un défi de trouver ensemble des solutions concernant des clients sourds avec des problèmes.

Le congrès a été conclu par Dr. Brendan Monette, le président du congrès, qui a remercié Carlo Lorenzi pour la façon dont le congrès avait été organisé, ainsi que toutes les personnes qui avaient participé aux préparations.

Le président actuel, Nick Kitson va prendre sa retraite à la fin de l'année 1997, après 10 ans de services et le nouveau président-élu, Lars van der Lieth du Danemark a assumé ses nouvelles responsabilités en nous informant que le prochain congrès (le Sème) allait se dérouler à Copenhague en l'an 2000 !!!

J'ai l'espoir que les trois rencontres prévues avec le Dr. Rey et le Dr. Colomb au Buffet de la Gare de Sion

(le 5 novembre 1997), au CRAL à Genève (le 28 novembre 1997) et à notre Centre Culturel des Sourds, le 23 janvier 1998, vont encourager les professionnels sourds et entendants qui travaillent avec des enfants, adolescents et adultes sourds, ainsi que les assistants sociaux impliqués avec des sourds, à mieux comprendre notre souci de progresser dans le domaine de la Santé Mentale pour les Sourds.

Parmi les choses apprises durant ce congrès figure la nécessité de donner aux sourds une meilleure qualité de vie, de meilleurs moyens d'information concernant leurs conditions sociales et de les encourager à obtenir une meilleure éducation, ce qui est leur droit.

Lana Paolillo  
Traduit de l'anglais  
par Dov Malant

Le Groupe  
"Santé Mentale et Surdité"  
propose une  
conférence publique  
le 28 mars 1998  
9h.30 à 12h.00  
Hôtel Alfa  
Laupestrasse 15  
3000 Berne  
Interprétation LSF assurée

**Mamans, défendez la surdité de vos enfants**



Quelques participants au Congrès: Lana PAOLILLO (au premier plan), On reconnaît tout à gauche Doug ALKER

**Une brève explication concernant la ESMHD:**

La Société Européenne de la Santé Mentale et de la Surdité (European Society for Mental Health and Deafness - ESMHD) est une organisation non gouvernementale dont le but est la promotion d'une meilleure santé mentale chez les personnes sourdes en Europe. La santé mentale comprend la santé émotionnelle, le développement psychologique et social, ainsi que la prévention et le traitement des maladies mentales et autres dérangements.

## F.N.S.F.



Depuis l'Assemblée Générale tenue les 24-25 mai dernier à Nancy, vous devez avoir eu des échos sur la situation alarmante de la FNSF.

Par ce communiqué, nous tenons à vous donner des informations que vous êtes en droit de connaître, puisque votre association est affiliée.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau (13 juin) et du Conseil National (23 mai et 19 juillet) ci-joints vous donneront un aperçu sur la situation générale et les démarches entreprises pour faire sortir la FNSF de l'ornière.

Les procès-verbaux des réunions de Bureau des 27 août et 10 septembre vous seront adressés ultérieurement après approbation du Conseil National. De même que le procès-verbal de l'Assemblée Générale des 24-25 mai à Nancy.

Pour remonter à l'origine de l'affaire qui nous touche actuellement, il faut se replacer au début de l'année 1995.

Voulant donner une nouvelle orientation à la FNSF et aussi répondre aux demandes et aspirations des sourds de France en développant un certain nombre d'activités, le Conseil National a pris la décision :

1/ de louer un local à Montreuil présentant la superficie nécessaire aux activités que la FNSF avait décidé d'entreprendre (le loyer s'élevait à 30.000 F par mois plus les charges - ce qui représentait 400.000 F par an environ).

Ce local de 413 m<sup>2</sup> a accueilli d'une part la formation « Reconstruction de la Personne Sourde » destinée à 36 stagiaires pendant 7 mois (1995/1996), ce qui nécessitait 3 salles de cours et deux bureaux pour l'équipe pédagogique ainsi qu'un local technique vidéo.

D'autre part, les autres secteurs : Santé, Europe, Jeunes Sourds, Comptabilité, Bureau du Conseil National, Journal Actua Sourd, Archives de la FNSF et le Service administratif qui ont occupé l'autre moitié de la superficie.

2/ De lancer une série d'actions dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle en faveur du public sourd à savoir :

- Formation « Reconstruction de la personne sourde »,
- « Formation de Formateurs »,
- « Méthodes pédagogiques » à l'usage des enseignants sourds,
- « Dirigeants d'association de sourds »,
- « carte professionnelle » pour les enseignants de LSF,
- Sessions de Techniques de Recherche d'emploi "STRE",
- Sessions d'Orientation approfondie "SOA".

3) D'initier un secteur « Santé », lequel s'est investi dans un premier temps dans des projets de préventions du Sida, et, plus tard, dans l'organisation de cours de langue des signes aux médecins afin d'ouvrir dans toute la France des consultations en LSF comme celle de la Salpêtrière à Paris.

4) De développer un secteur "Europe". La personne en charge de ce secteur a travaillé sur différents dossiers et avec différents correspondants :

- Avec le département Surlidié de l'Université de Bristol sur un projet d'enquête sur la LSF.

- Avec EUD, elle a mené une étude sur le Statut de la LSF en France.

- Elle a été chargée d'organiser les congrès annuels : congrès européen sur le bilinguisme - congrès sur les enseignants de LSF.

- Elle s'est occupée des échanges européens sur les projets FSE PIC EMPLOI.

En effet, dans le cadre de sa participation à FORUM, réunissant des associations et organismes de 10 pays européens en vue d'échanges sur plusieurs thèmes, la FNSF a fait part de ses expériences et acquis sur les formations qu'elle a mises en place : "Reconstruction de la Personne Sourde" et "Formation de Formateurs".

5/ D'embaucher du personnel compétent (jusqu'à 14 personnes) pour l'ensemble de ces activités :

- Ces personnes ont travaillé à l'organisation, l'animation des formations, les bilans aux financeurs, la préparation des dossiers de demande de renouvellement et la création de nouveaux projets.

Malheureusement, certains projets n'ont pas été retenus par les financeurs : BOPAS (Bilan d'Orientation pour Adultes Sourds), création d'un service de référents sourds/entendants pour l'accompagnement vers l'emploi. Sensibilisation des entreprises. Projet européen sur la santé mentale.

- D'autres projets ont été développés au cours de réunions de travail avec divers partenaires mais sans apport financier : lutte contre l'illettrisme, coordination des Centres de Formation pour Sourds en Région parisienne, Interprètes gratuits, Réseau de communication par écran "visio-sourds", projet de la CAF pour la production de cassettes vidéo présentant les prestations, chaîne câblée en langue des signes ...

6/ De créer des contacts et des relations avec des organismes concernés en vue de faire comprendre la problématique des sourds, de trouver des partenaires et d'obtenir des subventions.

7/ De confier la gestion à un Directeur sourd (dont le choix s'est révélé à terme catastrophique).

Le Conseil National avait bien conscience que des risques avaient été pris. Mais, avec l'évolution de la société et le bien-fondé des initiatives, le Conseil National avait l'espoir que les choses évolueraient dans un sens favorable avec le concours de bonnes volontés dans un nouveau contexte. Malheureusement, cet effet ne s'est pas produit. Au contraire.

#### LES DIFFICULTES FINANCIERES : CAUSES ET EFFETS

L'euphorie du départ basée sur l'acceptation du stage « reconstruction de la personne sourde » : 1 728 000 F de subventions prévues pour un stage de 7 mois et sur plusieurs héritages en vue (600 000 F) a entraîné des décisions irréfléchies du Directeur : un bail de quatre années a été signé pour les locaux alors qu'il n'y avait aucune sécurité que les actions soient reconduites. La FNSF perdra des sommes importantes pour se désengager du bail.

Le Directeur a fait miroiter au Conseil National le renouvellement de cette subvention et d'autres projets en perspective.

En réalité la subvention fut réellement de 1 152 000 F pour ce stage et son renouvellement n'a pas eu lieu. Quant aux autres projets ils n'ont pas eu l'ampleur nécessaire pour combler les frais de fonctionnement : le passif s'est accumulé petit à petit, le Directeur n'a mis en oeuvre aucune mesure de redressement et n'a pas même cherché des solutions de rechange.

Pour faire face à toutes les obligations (loyer - salaires - charges sociales, taxes, fournitures etc...), il fallait trouver près de 200 000 F chaque mois.

Le Conseil National ayant été averti tardivement de la situation réelle (mars 1997) a commencé à réagir alors que le passif était déjà de 1 million de Francs à cette date. Le Directeur a toujours caché la situation réelle au Conseil National, minimisant les difficultés et faisant miroiter des recettes futures qui étaient loin d'être assurées.

Ce n'est qu'après le départ du directeur, que le Conseil National a découvert la gravité de la situation.

#### La situation réelle :

Avec la diminution des subventions et la suppression d'autres, les premiers signes de déficit se sont manifestés à partir du 4ème trimestre 1996 et le passif n'a cessé de s'aggraver à partir de ce moment.

Devant ces faits, des mesures drastiques ont été prises par le Conseil National pour licencier progressivement le personnel, réduire les charges et chercher à nous désengager du local de Montreuil trop grand et onéreux pour les activités restantes.

Le Directeur a été licencié à partir de fin avril 1997. Il porte la plus grande responsabilité du fiasco de la FNSF. Il s'est avéré un piètre gestionnaire.

Il est évident que la Présidente et le Conseil National ont une part de responsabilité pour avoir fait trop confiance au Directeur-Général.

Cependant, il faut tenir compte de la complexité des structures, ce qui rendait difficile la tâche des membres du Conseil National, tous bénévoles et ayant des activités professionnelles et autres obligations, pour contrôler et maîtriser la situation.

De lourdes erreurs de gestion ont été commises dès le départ par le Directeur : certaines activités avaient des financements tout à fait insuffisants, il a misé sur l'avenir, sur des recettes futures qu'il n'a pas réussi à obtenir :

Les recettes d'Actua-Sourd ne permettraient pas d'embaucher un permanent, Ces recettes ne se sont pas accrues entre 1995 et 1997. Le déficit a été très important dès la fin de l'année 1995 sur ce poste. avec la stagnation des abonnés.

Les financements européens ont été faibles. C'était essentiellement des remboursements de frais. Le FSE (Fonds Social Européen) a financé une petite part d'actions européennes. Le salaire et les charges de la personne travaillant sur le secteur n'ont été couverts que partiellement.

Les frais fixes étaient beaucoup trop importants pour être pris en charge par les activités développées. En effet les subventions allouées pour chaque projet sont généralement calculées pour financer à 90% le projet lui-même et il reste 10% pour financer les frais de la structure accueillant le projet.

Les frais de locaux, les frais administratifs, les frais divers, (électricité, téléphone, impôts, comptabilité etc...) étaient trop élevés dès le départ par rapport aux activités subventionnées et ils ont pesé très lourd lorsque les activités ont diminué car ils n'étaient plus compensés par les recettes. Il ne faut pas oublier que la seule subvention de fonctionnement allouée tous les ans par la Direction des Affaires Sociales n'a cessé de diminuer d'année en année, elle est passée de 130 000 F en 1994 à 90 000 F en 1997.

Nous avons appris que les Ministères et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de la Seine Saint Denis ont reproché à la Direction de vouloir couvrir des frais de fonctionnement trop importants par des subventions sur des projets, ce qui voulait dire pour eux une mauvaise utilisation des Fonds de l'Etat qui auraient dûs être consacrés entièrement aux actions elles-mêmes.

A la décharge du Directeur, la conjoncture extérieure fut mauvaise, l'AGFEPH de l'île de France, obligée par le Ministère de renflouer l'ANPEDA en cessation de paiement (passif de plusieurs millions), était assez mal disposée vis à vis des centres spécialisés pour sourds et a bloqué presque tous les dossiers de demande de subvention conjointement avec les Directions Départementales du Travail et de l'Emploi (ces deux organismes co-financiaient les actions).

Lors d'une réunion de tous les centres de la Région parisienne en février 1997, l'AGFEPH, les DDTT, la DRTE Ile de France ont annoncé qu'aucun financement ne serait accordé tant que les résultats d'un audit sur les besoins des sourds en région parisienne ne seraient pas connus. A ce jour, nous n'avons aucune nouvelle de ce travail.

## LA SITUATION ACTUELLE - LES PERSPECTIVES

D'après le dernier relevé, les dettes s'élèvent à  
- 581 402 F pour les années 95-96  
- 743 647 F pour la période du 01.01.97 au 31.08.97

C'est un déficit énorme que la FNSF ne peut combler sans le soutien de l'Etat, des Pouvoirs Publics et autres Collectivités.

Des cris d'alarme ont été lancés au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée Nationale et aux services ministériels concernés. Des dossiers rapidement montés ont été déposés.

A présent, il s'agit d'attendre. Nous avons laissé à Maître GUILLOT, avocat de la FNSF, le soin de relancer les services des Ministères pour accélérer les démarches.

Dans le cas où aucun secours ne viendrait, le dépôt de bilan est inéluctable.

Si c'était le cas, tout sera sous contrôle d'un Administrateur judiciaire, qui aura tout pouvoir pour analyser la situation, pour prendre des décisions dans le règlement des factures et décider de la survie de la FNSF. Nous avons préparé un budget prévisionnel très resserré prouvant que nous pouvons continuer à fonctionner en équilibrant recettes et dépenses.

Nous n'en sommes pas encore là. Le 19 septembre s'est tenu un jugement en référé sur plainte du propriétaire pour résiliation abusive du bail et aussi pour 3 mois de loyers impayés sans compter les indemnités de dommages intérêts.

Depuis la dénonciation du bail du local de Montreuil le 31 juillet 1997, les services administratifs de la FNSF sont transférés dans un local de 40 m<sup>2</sup>. (2 pièces l'une de 18 m<sup>2</sup>, l'autre 12 m<sup>2</sup>) au 5ème étage de l'immeuble de l'I.T.S. (Institut de Travail Social) 1, rue du 11 novembre 92120 Montreuil à raison d'un loyer mensuel de 3000 F (charges, Taxes, électricité comprises) ce qui fait 90% d'économie par rapport à Montreuil.

De 14, les salaires sont passés petit à petit à cinq. En octobre ne resteront que deux personnes en contrat CES (coût très faible) et une personne détachée du Ministère des Affaires Etrangères mise à notre disposition, à titre gracieux.

Après le déménagement du 2 au 30 Juillet et le réaménagement du 5 Août au 20 août, le Service administratif est redevenu effectif à partir du 25 août avec Mme LAPIERRE, Responsable Administrative pour le suivi des affaires courantes.

Tout cela nous a causé un énorme retard sans compter des perturbations de toutes sortes, dues notamment à la période estivale qui nous a fait perdre un temps précieux dans les démarches.

Certes, la situation est très critique. Nous gardons, néanmoins l'espoir de pouvoir remettre la FNSF sur ses rails.

Cela avec le secours des Pouvoirs Publics - c'est notre seule chance.

Nous serons fixés courant octobre et nous ne manquerons pas de vous aviser.

Nous vous informons de toutes les décisions importantes concernant l'avenir de la FNSF et convoquons une Assemblée Générale Extraordinaire dès que possible pour prendre des dispositions sur l'avenir.

Il est évident que les Sourds ont besoin d'une Fédération Nationale forte pour défendre leurs droits auprès des Pouvoirs Publics et faire entreprendre des actions correspondant à leurs besoins.

Les changements successifs de titres depuis plus de 100 ans attestent que la Fédération a connu des hauts et des bas. Mais l'on peut constater que la Fédération a toujours accompli son devoir dans la lutte pour le bien-être des sourds de France. Les alicés dus aux plus ou moins grandes compétences des personnes en charge de la FNSF sont ponctuels et doivent être dépassés pour la pérennité de la structure.

Sa disparition provoquerait une forte secousse sociale dans notre communauté et aussi dans divers organismes.

Par son statut d'Utilité Publique, la FNSF dispose d'un outil important pour représenter les Associations des Sourds de France auprès des pouvoirs publics d'une part, et auprès de la Communauté Européenne d'autre part, par l'intermédiaire de EUD.

De nouvelles énergies sont nécessaires pour repartir sur de bonnes bases. Le Conseil National ne peut agir seul. Des bonnes volontés seront les bienvenues pour entreprendre ensemble le redressement.

La FNSF n'est-elle pas le bien commun de tous les sourds de France.

### URGENT - A FAIRE

Nous avons besoin que les associations affiliées manifestent par écrit leur soutien et la ferme volonté que la FNSF perdure. Les lettres prouveront à l'Administrateur Judiciaire et aux Pouvoirs Publics que le monde des Sourds est solidaire et que la Fédération est indispensable pour rassembler tous les sourds pour défendre leurs intérêts communs. Un argumentaire de lettre est joint. Cette lettre devra nous parvenir au plus tard le 1er octobre.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 1997

Pour le Conseil National  
Pierre ADELIN, Président



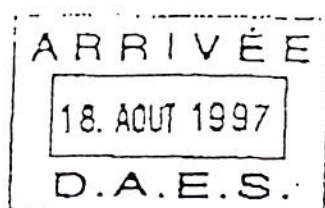
# INTERPRETE DU FRANCAIS VERS UN DES MODES DE COMMUNICATION RECONNUS DANS L'ÉDUCATION DES JEUNES SOURDS

DIRECTION DES LYCEES ET COLLEGES

Sous-direction des formations générales et  
technologiques

Bureau des enseignements en collège

Affaire suivie par : Bernard Loubaud  
Tél. 01-49-55-23-58



Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie

à

Monsieur le recteur de l'académie de  
Versailles

Division des actions éducatives et de la  
scolarité

Objet : Demande de dérogation à l'enseignement d'une seconde langue vivante pour les élèves  
déficients auditifs

93!  
Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les  
difficultés que l'étude d'une seconde langue vivante rendue obligatoire en classe de quatrième  
à la rentrée scolaire 1988 ne manquerait pas de soulever pour les élèves présentant un  
handicap auditif. La surcharge de travail qui en résulterait pour des élèves confrontés à  
l'apprentissage de la première langue vivante en sixième simultanément à la poursuite de  
l'acquisition de la langue des signes vous semblerait devoir justifier de dispenser de  
l'enseignement de deuxième langue vivante les élèves déficients auditifs.

S'agissant de l'étude de la langue des signes dont bénéficient ces élèves, je vous précise que  
celle-ci ne peut être considérée comme une langue vivante mais comme un des modes de  
communication reconnus dans l'éducation des jeunes sourds par l'article 33 de la loi 91-75 du  
18 janvier 1991 et par le décret n° 92-1132 du 8 octobre 1992 pris en application de la loi et  
garantissant son application. C'est à ce titre que son enseignement est proposé aux familles et  
aux élèves.

Dans ces conditions, il ne peut être envisagé d'accorder des dérogations à l'étude de la  
seconde langue au motif que l'étude de la langue des signes s'ajouterait à celle de la langue  
vivante choisie en classe de sixième.

S 3 9  
DIRECTION DES  
DÉPARTEMENTS  
VIACTE MAS SIEGOC, MONTAIGNE 44 700 ST

EG/SC

Transmis par C. QUIPOURT

EN DEUX MAUX!

